

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Conseil et contrôle de l'État**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	22
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	35
<b>Programme 126 : Conseil économique et social</b>	<b>39</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	40
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	43
Projet annuel de performances : Justification des crédits	47
<b>Programme 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières</b>	<b>49</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	50
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	53
Projet annuel de performances : Justification des crédits	60
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	69



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Premier ministre	246.285.145	238.410.000	2.836
Conseil économique et social	Premier ministre	35.500.863	35.500.863	162
Cour des comptes et autres juridictions financières	Premier ministre	171.241.268	171.241.268	1.843
<b>Totaux</b>		<b>453.027.276</b>	<b>445.152.131</b>	<b>4.841</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>165 Conseil d'État et autres juridictions administratives</b>	<b>196.877.011</b>	<b>246.285.145</b>	<b>572.867</b>	<b>193.577.011</b>	<b>238.410.000</b>	<b>572.867</b>
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	17.470.704	21.164.316	22.867	17.470.704	21.164.316	22.867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	31.219.704	41.956.060		31.969.704	41.896.060	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	91.605.571	108.554.440	400.000	87.080.571	106.953.602	400.000
04 Fonction consultative	6.203.343	7.862.409		6.203.343	7.862.409	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	7.729.105	10.539.517		7.729.105	10.539.517	
06 Soutien	42.648.584	56.208.403	150.000	43.123.584	49.994.096	150.000
<b>126 Conseil économique et social</b>	<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>		<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>	
01 Conseil économique et social	33.082.288	35.500.863		33.082.288	35.500.863	
<b>164 Cour des comptes et autres juridictions financières</b>	<b>134.233.663</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>	<b>134.533.663</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	29.750.412	39.075.997		29.797.392	39.075.997	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	67.124.658	76.543.814		67.289.208	76.543.814	
03 Conseil et expertise	14.115.546	14.987.127	2.000.000	14.139.066	14.987.127	2.000.000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	23.243.047	40.634.330		23.307.997	40.634.330	

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>165 Conseil d'État et autres juridictions administratives</b>	<b>196.877.011</b>	<b>246.285.145</b>	<b>572.867</b>	<b>193.577.011</b>	<b>238.410.000</b>	<b>572.867</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	153.158.365	194.410.000	22.867	153.158.365	194.410.000	22.867
Autres dépenses :	43.718.646	51.875.145	550.000	40.418.646	44.000.000	550.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>27.571.460</i>	<i>36.509.145</i>	<i>150.000</i>	<i>27.571.460</i>	<i>31.079.145</i>	<i>150.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>16.137.685</i>	<i>15.365.000</i>	<i>400.000</i>	<i>12.837.685</i>	<i>12.919.855</i>	<i>400.000</i>
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>9.501</i>	<i>1.000</i>		<i>9.501</i>	<i>1.000</i>	
<b>126 Conseil économique et social</b>	<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>		<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>	
Titre 2. Dépenses de personnel	28.486.339	30.775.699		28.486.339	30.775.699	
Autres dépenses :	4.595.949	4.725.164		4.595.949	4.725.164	
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3.595.949</i>	<i>3.725.164</i>		<i>3.595.949</i>	<i>3.725.164</i>	
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>1.000.000</i>	<i>1.000.000</i>		<i>1.000.000</i>	<i>1.000.000</i>	
<b>164 Cour des comptes et autres juridictions financières</b>	<b>134.233.663</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>	<b>134.533.663</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	115.680.042	149.871.268		115.680.042	149.871.268	
Autres dépenses :	18.553.621	21.370.000	2.000.000	18.853.621	21.370.000	2.000.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>17.153.621</i>	<i>19.670.000</i>	<i>2.000.000</i>	<i>17.153.621</i>	<i>19.670.000</i>	<i>2.000.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>1.400.000</i>	<i>1.700.000</i>		<i>1.700.000</i>	<i>1.700.000</i>	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>364.192.962</b>	<b>453.027.276</b>	<b>2.572.867</b>	<b>361.192.962</b>	<b>445.152.131</b>	<b>2.572.867</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	297.324.746	375.056.967	22.867	297.324.746	375.056.967	22.867
Autres dépenses :	66.868.216	77.970.309	2.550.000	63.868.216	70.095.164	2.550.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>48.321.030</i>	<i>59.904.309</i>	<i>2.150.000</i>	<i>48.321.030</i>	<i>54.474.309</i>	<i>2.150.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>18.537.685</i>	<i>18.065.000</i>	<i>400.000</i>	<i>15.537.685</i>	<i>15.619.855</i>	<i>400.000</i>
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>9.501</i>	<i>1.000</i>		<i>9.501</i>	<i>1.000</i>	



**Programme 165 :**  
**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21.164.316	0	0		<b>21.164.316</b>	22.867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	35.881.060	4.605.000	1.470.000		<b>41.956.060</b>	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	92.624.440	9.679.000	6.250.000	1.000	<b>108.554.440</b>	400.000
04 Fonction consultative	7.862.409	0	0		<b>7.862.409</b>	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10.539.517	0	0		<b>10.539.517</b>	
06 Soutien	26.338.258	22.225.145	7.645.000		<b>56.208.403</b>	150.000
<b>Totaux</b>	<b>194.410.000</b>	<b>36.509.145</b>	<b>15.365.000</b>	<b>1.000</b>	<b>246.285.145</b>	<b>572.867</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21.164.316	0	0		<b>21.164.316</b>	22.867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	35.881.060	3.900.000	2.115.000		<b>41.896.060</b>	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	92.624.440	8.039.000	6.289.162	1.000	<b>106.953.602</b>	400.000
04 Fonction consultative	7.862.409	0	0		<b>7.862.409</b>	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10.539.517	0	0		<b>10.539.517</b>	
06 Soutien	26.338.258	19.140.145	4.515.693		<b>49.994.096</b>	150.000
<b>Totaux</b>	<b>194.410.000</b>	<b>31.079.145</b>	<b>12.919.855</b>	<b>1.000</b>	<b>238.410.000</b>	<b>572.867</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	17.470.704				<b>17.470.704</b>	
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	26.584.788	4.034.916	600.000		<b>31.219.704</b>	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	72.328.493	8.367.577	10.900.000	9.501	<b>91.605.571</b>	
04 Fonction consultative	6.203.343				<b>6.203.343</b>	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	7.729.105				<b>7.729.105</b>	
06 Soutien	22.841.932	15.168.967	4.637.685		<b>42.648.584</b>	
<b>Totaux</b>	<b>153.158.365</b>	<b>27.571.460</b>	<b>16.137.685</b>	<b>9.501</b>	<b>196.877.011</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	17.470.704				<b>17.470.704</b>	
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	26.584.788	4.034.916	1.350.000		<b>31.969.704</b>	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	72.328.493	8.367.577	6.375.000	9.501	<b>87.080.571</b>	
04 Fonction consultative	6.203.343				<b>6.203.343</b>	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	7.729.105				<b>7.729.105</b>	
06 Soutien	22.841.932	15.168.967	5.112.685		<b>43.123.584</b>	
<b>Totaux</b>	<b>153.158.365</b>	<b>27.571.460</b>	<b>12.837.685</b>	<b>9.501</b>	<b>193.577.011</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

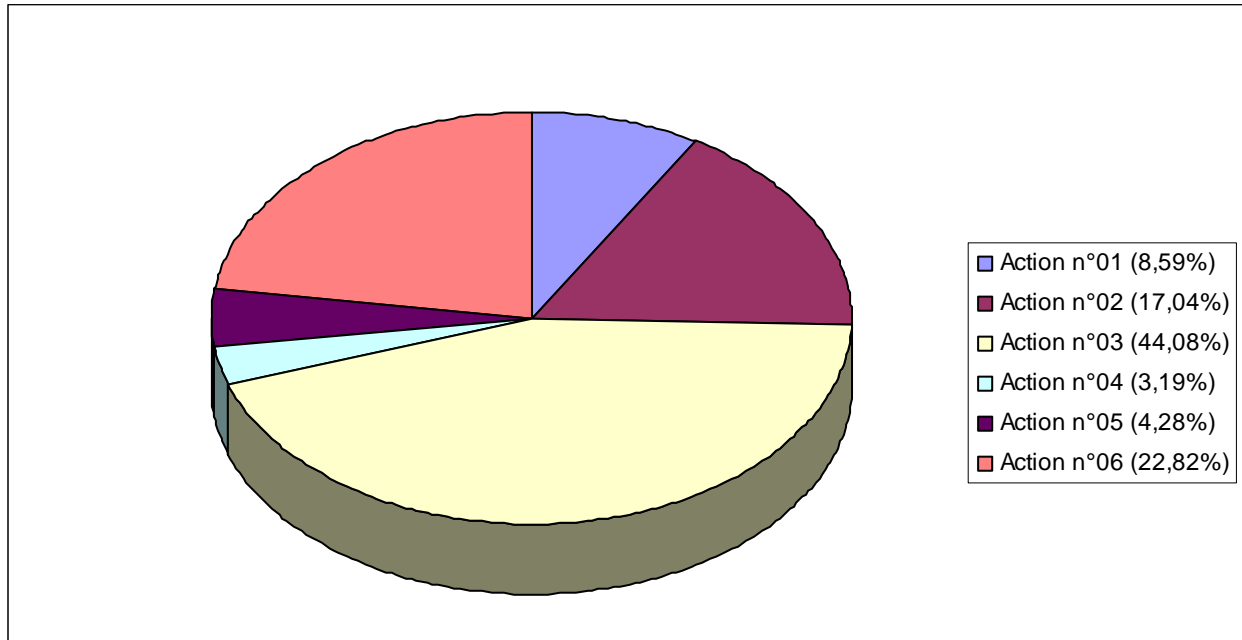
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>153.158.365</b>	<b>194.410.000</b>		<b>153.158.365</b>	<b>194.410.000</b>
Rémunérations d'activité		122.782.814	132.063.082		122.782.814	132.063.082
Cotisations et contributions sociales		29.391.117	61.363.489		29.391.117	61.363.489
Prestations sociales et allocations diverses		984.434	983.429		984.434	983.429
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>27.571.460</b>	<b>36.509.145</b>		<b>27.571.460</b>	<b>31.079.145</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		27.571.460	36.509.145		27.571.460	31.079.145
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>16.137.685</b>	<b>15.365.000</b>		<b>12.837.685</b>	<b>12.919.855</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		16.137.685	15.365.000		12.837.685	12.919.855
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat			0			0
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>9.501</b>	<b>1.000</b>		<b>9.501</b>	<b>1.000</b>
Transferts aux collectivités territoriales		9.501	1.000		9.501	1.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>196.877.011</b>	<b>246.285.145</b>		<b>193.577.011</b>	<b>238.410.000</b>
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			22.867			22.867
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			550.000			550.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>196.877.011</b>	<b>246.858.012</b>		<b>193.577.011</b>	<b>238.982.867</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21.164.316	21.164.316
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	41.956.060	41.896.060
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	108.554.440	106.953.602
04 Fonction consultative	7.862.409	7.862.409
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10.539.517	10.539.517
06 Soutien	56.208.403	49.994.096
<b>Totaux</b>	<b>246.285.145</b>	<b>238.410.000</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités générales

Le programme a pour finalité de veiller au respect du droit par l'administration, dans les relations que celle-ci entretient avec les administrés.

Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des textes officiels, des études et expertises en matière juridique réalisées au profit des administrations.

### 2. Action législative et réglementaire

Le Conseil d'Etat est consulté, pour avis, par le gouvernement sur tous les projets de lois et d'ordonnances, sur certains projets de décrets ainsi que sur les projets d'actes communautaires.

### 3. Environnement

Le budget du programme est voté par le Parlement dans le projet de loi de finances de l'année.

Il bénéficie également, en cours de gestion, de crédits rattachés par voie de fonds de concours, qui proviennent :

-de la vente d'arrêts et de conclusions par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ; la diffusion gratuite sur internet des bases de données juridiques conduira à terme à une diminution de ces crédits ;

-de la participation financière des collectivités locales à certaines opérations immobilières concernant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;

-de fonds de concours à caractère ponctuel destinés à recueillir la participation financière de divers organismes à des actions menées par le Conseil d'Etat.

### 4. Acteurs et pilotage

En 2005, le programme comprend 46 juridictions : le Conseil d'Etat, 8 cours administratives d'appel (dont la CAA de Versailles créée au 01/09/04) et 37 tribunaux administratifs, dont 28 sont situés en métropole et 9 outre-mer.

Elles ont été saisies, déduction faite des séries, d'un total de 175.429 affaires en 2004 (12.074 pour le Conseil d'Etat, 14.347 pour les cours administratives d'appel et 149.008

pour les tribunaux administratifs) et ont rendu 168.019 décisions, dont 11.001 l'ont été par le Conseil d'Etat.

Le responsable du programme est le vice-président du Conseil d'Etat.

### 5. Modalités de gestion

Le programme ne comprend qu'un seul budget opérationnel de programme, lui-même subdivisé en 98 unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle par juridiction (tribunal administratif ou cour administrative d'appel), par service gestionnaire du Conseil d'Etat et par préfet responsable de la paye des agents de greffe.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'Etat, qui délèguera à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatique et immobilier, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui auront préalablement été définis lors d'un dialogue de gestion.

Le secrétaire général disposera dans cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'Etat.

### 6. Présentation de la structuration en actions

Le programme est structuré en 6 actions :

- action 1. Fonction juridictionnelle : Conseil d'Etat ;
- action 2. Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel ;
- action 3. Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs ;
- action 4. Fonction consultative ;
- action 5. Fonction « études, expertise et services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités » ;
- action 6. Soutien.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargée de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Il est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements de tribunal administratif insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il juge en premier et dernier ressort les recours dirigés contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, les actes des organismes collégiaux à compétence nationale et les actes dont le champ d'application excède le ressort d'un seul tribunal administratif, ainsi que le contentieux relatif à la carrière des fonctionnaires nommés par décret du Président de la République, le contentieux des élections régionales et européennes et les litiges nés à l'étranger.

Il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des recours en appréciation de légalité.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le Président de la section du contentieux et les conseillers d'Etat qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'Etat est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat. Elle comprend : un greffe, un service des analyses, un bureau d'aide juridictionnelle, 10 sous-sections, un bureau d'aide à la décision, un bureau des référés, un service des notifications, un secrétariat. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, du centre de documentation.

Le Président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le Vice-Président du Conseil d'Etat, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat.

Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.



### Action n° 02 : Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception du contentieux des élections municipales et cantonales et des recours en appréciation de légalité, qui relèvent du Conseil d'Etat en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'Etat et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.



### Action n° 03 : Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il en existe actuellement 37, dont 28 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 9 tribunaux administratifs d'outre-mer (Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Nouvelle-Calédonie, Basse-Terre, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mamoudzou, Wallis-et-Futuna). Ils ont

succédé, avec de profonds changements, aux Conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Les tribunaux administratifs sont composés d'un président, de présidents de chambre, et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.



### Action n° 04 : Fonction consultative

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'Etat est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de lois et d'ordonnances, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'Etat. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'Etat, mais il ne peut publier que le texte adopté par le Conseil d'Etat ou le projet qui lui a été soumis.

Depuis la révision de la Constitution en date du 25 juin 1992 (article 88-4), le Conseil d'Etat est en outre saisi de tous les projets d'actes communautaires qui sont adressés au Gouvernement français par la Commission européenne afin qu'il indique si les dispositions envisagées relèveraient, si elles étaient prises par des autorités françaises, du domaine de la loi au sens de l'article 34 de la Constitution. Si tel est le cas, le projet d'acte est transmis au Parlement français pour avis.

Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'action consultative du Conseil d'Etat relève des quatre sections administratives : la Section de l'Intérieur, la Section des Finances, la Section des travaux publics et la Section sociale. Chacune de ces sections possède un champ de compétence comprenant plusieurs ministères, défini par arrêté du Premier ministre.

Les projets de textes adressés au Conseil d'Etat sont répartis entre les sections en fonction du ministère qui rapporte le projet. Lorsqu'un texte est présenté par plusieurs ministères relevant de plusieurs sections, le texte est examiné par deux sections réunies. Les textes les plus importants, et notamment tous les projets de lois et d'ordonnances, sont soumis à l'Assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.



### Action n° 05 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

Cette action regroupe un ensemble de missions diverses confiées aux membres des juridictions administratives, en raison de leur compétence juridique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'Etat qui, outre la rédaction du rapport annuel du Conseil d'Etat, assure la réalisation d'études portant sur des sujets divers, à la demande du Gouvernement. Ces études, qui sont publiées à la Documentation française, constituent une source d'information synthétique et de réflexion prospective. Elles sont destinées à éclairer en amont l'orientation des politiques publiques.

La fonction « expertises et services rendus auprès des administrations de l'Etat et des collectivités », qui regroupe un certain nombre de missions à caractère juridique, est assurée par les membres du Conseil d'Etat et du corps des

tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et se manifeste notamment :

- par la participation des membres du Conseil d'Etat et des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel à diverses commissions administratives ;
- par des mises à disposition auprès d'autres administrations ;
- par la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais, assurées par les tribunaux administratifs ;
- par l'exercice de fonctions de conseil juridique auprès d'administrations.



### Action n° 06 : Soutien

Cette action retrace l'activité des services administratifs placés auprès du Conseil d'Etat, des cours administratives

d'appel et des tribunaux administratifs et chargés de la gestion des personnels, des moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement.



De plus, les services de documentation et de bibliothèque, aussi bien ceux du Conseil d'Etat que ceux des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, sont également rattachés à cette action.

En terme d'organisation, les crédits de fonctionnement sont, pour la plus grande partie, délégués aux juridictions administratives. La gestion des autres moyens est, en règle générale, effectuée de manière centralisée au niveau du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de la gestion des personnels, des opérations d'investissement, des projets informatiques ; il en est de même de certains marchés de matériels.

Cette organisation répond à plusieurs préoccupations. Elle permet d'avoir une meilleure réactivité dans le domaine de la gestion du personnel et de réaliser des économies d'échelle en terme de crédits de fonctionnement, en regroupant, à l'intérieur de marchés uniques, l'achat de certains biens. Elle permet également de garantir la cohérence globale de certains projets complexes, notamment dans le domaine informatique. Enfin, elle se justifie, dans le domaine de l'investissement immobilier, par l'absence de compétences de cette nature au niveau des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

## Objectifs et indicateurs

La difficulté majeure à laquelle est confrontée la justice administrative est aujourd'hui celle des délais de jugement.

Cette situation s'explique, d'une part, par l'augmentation continue du contentieux, et, d'autre part, par l'insuffisance des effectifs des juridictions administratives.

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 a donc fixé comme objectif de ramener à un an, fin 2007, les délais de jugement devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, comme c'est déjà le cas devant le Conseil d'Etat.

Cet objectif de réduction des délais de jugement a été repris dans le cadre du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ». De plus, afin d'éviter que l'effort ainsi conduit ne se réalise au détriment de la qualité des décisions rendues, un objectif qualitatif, « maintenir la qualité des décisions juridictionnelles » a également été défini. Enfin, la justice administrative, qui souhaite améliorer la « productivité » du travail juridictionnel, s'est également fixé un objectif d'efficacité de gestion : « améliorer l'efficacité des juridictions ».

Pour atteindre ces objectifs, outre le renforcement de ses moyens et la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, le Conseil d'Etat prévoit d'agir sur plusieurs leviers d'action, notamment :

-la rationalisation de l'activité du juge administratif : les réformes de procédure et l'optimisation de la participation du juge administratif aux commissions administratives devraient contribuer à accélérer le traitement du contentieux ;

-la prévention du contentieux : afin de maîtriser la croissance du nombre d'affaires nouvelles enregistrées, le Conseil d'Etat mène des actions de sensibilisation auprès des administrations qui sont à l'origine de contentieux de masse et souhaite, par ailleurs, que soient développés les recours administratifs préalable en cas de litige entre l'administration et ses agents ;

-l'amélioration de l'efficacité du travail : les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les cours administratives d'appel, le recours aux nouvelles technologies de l'information (télé-procédures, vidéo-audiences,...), doivent contribuer à accroître le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives.

Toutefois, la très forte augmentation du contentieux enregistrée devant les tribunaux administratifs en 2003 et 2004 (respectivement + 14 % et + 16 %, en données nettes des séries) compromet l'objectif consistant à ramener les délais de jugement à un an devant ces juridictions à la fin de l'année 2007, malgré les nouveaux efforts de productivité consentis par les magistrats et agents de greffe, pour tenter de faire face à l'afflux des requêtes, cet objectif reposant sur une hypothèse d'augmentation de 5 % par an seulement du contentieux.

### Objectif n° 1 (du point de vue de l'utilisateur) : Réduire les délais de jugement.

La maîtrise des délais de jugement constitue la préoccupation majeure de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif sera mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

**Indicateur n° 1 : Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au Conseil d'Etat.	1 an et 7 jours		1 an, 1 mois et 16 jours	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois	1 an
Dans les cours administratives d'appel.	2 ans, 4 mois et 23 jours		1 an, 9 mois et 6 jours	1 an, 6 mois	1 an, 3 mois	1 an, 1 mois
Dans les tribunaux administratifs.	1 an, 6 mois et 19 jours		1 an, 6 mois et 10 jours	1 an, 6 mois	1 an, 6 mois et 15 jours	1 an, 6 mois et 15 jours

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** :

1. Nombre de décisions en stock au Conseil d'Etat en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière) du Conseil d'Etat durant l'année.
2. Nombre de dossiers en stock dans les cours administratives d'appel en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) des cours administratives d'appel durant l'année.
3. Nombre de dossiers en stock dans les tribunaux administratifs en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) des tribunaux administratifs durant l'année.

• **Explications** :

L'indicateur du Conseil d'Etat exclut les requêtes d'appel relatives aux reconduites à la frontière pour tenir compte du transfert de ce contentieux aux cours administratives d'appel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La dégradation constatée depuis 2003 provient de l'incidence de la réforme de l'appel des jugements des tribunaux administratifs introduite par le décret du 24 juin 2003 qui a prévu, pour certains litiges, que les tribunaux administratifs statueraient en première et dernière instance et que ces jugements ne pourraient être contestés que par la voie d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Cette réforme a entraîné une augmentation importante du nombre d'affaires enregistrées devant le Conseil d'Etat (1.100 nouvelles affaires en 2004), supérieure à l'augmentation des affaires jugées.

Devant les cours administratives d'appel, la réduction des délais devrait se poursuivre grâce à l'action d'envergure menée dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens depuis le début de la loi d'orientation et de programmation pour la justice, les cours ayant bénéficié de la plus grande partie des emplois créés durant les premières années d'application de la loi.

Devant les tribunaux administratifs, l'importance de l'augmentation du contentieux enregistrée depuis 2003 (+ 14 % en 2003 et + 16 % en 2004 en données nettes des séries) est susceptible de fragiliser la prévision.

**Indicateur n° 2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au Conseil d'Etat.	%	8.5	6	6	5	5
Dans les Cours administratives d'appel.	%	46	43	35	27	20
Dans les tribunaux administratifs.	%	33	29	28	27	25

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

• **Explications** : Cet indicateur est destiné à prendre la mesure de l'ancienneté du stock, l'objectif, à terme, étant qu'aucune affaire ne soit jugée dans un délai supérieur à 2 ans sauf quand ce délai ne peut être respecté pour des raisons indépendantes des juridictions (question préjudicielle posée à une autre juridiction pour la résolution du litige, mesure d'expertise délicate, allongement anormal du délai d'instruction lié à l'attitude des parties).

**Indicateur n° 3 : Délai moyen de l'instance pour les affaires en cassation devant le Conseil d'Etat.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Mois	15		14	14	13	12

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Temps moyen écoulé, pour les dossiers de cassation (hors pourvois contre des décisions rendues en matière de référé) réglés au cours de l'année, entre l'enregistrement de la requête et la notification du jugement.

• **Explications** : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité dans le traitement des affaires de cassation, l'objectif étant d'examiner les pourvois en cassation dans un délai moyen inférieur à 12 mois.

**Indicateur n° 4 : Nombre de juridictions pour lesquelles le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est supérieur à 2 ans.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cours administratives d'appel.	5		3	2	1	0
Tribunaux administratifs.	7		5	4	3	0

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock correspond au nombre de dossiers en stock dans la juridiction en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) de cette juridiction durant l'année.

• **Explications** : Cet indicateur est destiné à suivre plus précisément les juridictions dont les délais de jugement sont les plus élevés, l'objectif fixé étant de ramener le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock à une durée inférieure à 2 ans pour chacune de celles-ci.

**Objectif n° 2 (du point de vue de l'utilisateur) : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles.**

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif sera mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles. Le but fixé est de maintenir ce taux à un niveau assez faible.

**Indicateur n° 1 : Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	16,5		19,7	<20	<20	<20

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

- **Mode de calcul** : Part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

**Indicateur n° 2 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des arrêts des cours administratives d'appel.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	11,5		10,9	<15	<15	<15

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
- **Mode de calcul** : Part des décisions du Conseil d'Etat, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant .

**Indicateur n° 3 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	14,5		8,9	<15	<15	<15

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
- **Mode de calcul** : Part des décisions du Conseil d'Etat, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant .

**Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Améliorer l'efficience des juridictions.**

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'Etat et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction. La valeur cible est adaptée aux spécificités de chacun de ces niveaux de juridiction.

**Indicateur n° 1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'Etat ou par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au Conseil d'Etat						
Nbre	69		69	72	73	75
Dans les Cours administratives d'appel.						
Nbre	92		96	97	98	98
Dans les tribunaux administratifs.						
Nbre	222		240	240	240	240

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

• **Mode de calcul :**

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'Etat au cours de l'année (en données nettes des séries, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'Etat affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

• **Explications :**

Dans les tribunaux administratifs, un très gros effort de productivité a été réalisé depuis plusieurs années, grâce notamment au développement des procédures à juge unique (60 % des décisions rendues), au recrutement d'assistants de justice et à l'amélioration de l'outil informatique ; il est désormais difficile de demander aux magistrats d'accroître encore le nombre de dossiers traités, sauf à courir le risque que les dossiers les plus lourds soient négligés au profit des dossiers les plus faciles.

**Indicateur n° 2 : Nombre d'affaires réglées par agents de greffe.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Au Conseil d'Etat.	non disponible		109	115	117	120
Dans les cours administratives d'appel.	non disponible		76	79	82	85
Dans les tribunaux administratifs.	non disponible		179	179	180	180

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

• **Mode de calcul** :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'Etat au cours de l'année (hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'effectif réel moyen annuel d'agents affectés à la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année divisé, par l'effectif réel moyen annuel d'agents de greffe affectés dans les cours.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année divisé, par l'effectif réel moyen annuel d'agents de greffe affectés dans les tribunaux.

• **Explications** : Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, beaucoup d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel ; compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe stricto sensu mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, secrétariat du président, etc).

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21.164.316	0	<b>21.164.316</b>	21.164.316	0	<b>21.164.316</b>
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	35.881.060	6.075.000	<b>41.956.060</b>	35.881.060	6.015.000	<b>41.896.060</b>
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	92.624.440	15.930.000	<b>108.554.440</b>	92.624.440	14.329.162	<b>106.953.602</b>
04 Fonction consultative	7.862.409	0	<b>7.862.409</b>	7.862.409	0	<b>7.862.409</b>
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10.539.517	0	<b>10.539.517</b>	10.539.517	0	<b>10.539.517</b>
06 Soutien	26.338.258	29.870.145	<b>56.208.403</b>	26.338.258	23.655.838	<b>49.994.096</b>
<b>Total</b>	<b>194.410.000</b>	<b>51.875.145</b>	<b>246.285.145</b>	<b>194.410.000</b>	<b>44.000.000</b>	<b>238.410.000</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Membres du Conseil d'Etat		204	219	+15	31.673.193
Magistrats de l'ordre administratif		943	964	+21	99.064.856
Catégorie A		300	305	+5	15.238.722
Catégorie B		307	311	+4	13.330.722
Catégorie C		1.031	1.037	+6	35.102.507
<b>Total</b>		<b>2.785</b>	<b>2.836</b>	<b>+51</b>	<b>194.410.000</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les hypothèses de sorties par catégorie de personnel sont exprimées en ETP travaillés :

Catégories de personnels	Niveau moyen de rémunération indiciaire et indemnitaire (en €)	ETP Travaillés
<b>Membres du Conseil d'Etat</b>	<b>118 040</b>	<b>8</b>
<b>Magistrats de l'ordre administratif</b>	<b>66 064</b>	<b>72</b>
<b>Personnels d'encadrement</b>	<b>38 064</b>	<b>9</b>
<b>Catégorie B administratifs et techniques</b>	<b>26 436</b>	<b>14</b>
<b>Catégorie C administratifs et techniques</b>	<b>20 898</b>	<b>55</b>

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les hypothèses d'entrées par catégorie de personnel sont exprimées en ETP travaillés :

Catégories de personnels	Niveau moyen de rémunération indiciaire et indemnitaire (en €)	ETP Travaillés
<b>Membres du Conseil d'Etat</b>	<b>84 863</b>	<b>de 12 à 23</b>
<b>Magistrats de l'ordre administratif</b>	<b>57 438</b>	<b>de 83 à 93</b>
<b>Personnels d'encadrement</b>	<b>29 229</b>	<b>13,5</b>
<b>Catégorie B administratifs et techniques</b>	<b>25 615</b>	<b>18,5</b>
<b>Catégorie C administratifs et techniques</b>	<b>20 290</b>	<b>61</b>

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

GVT : en 2004, le glissement-vieillesse-technicité positif constaté est de 1,94 pour l'ensemble des membres et des personnels du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

- Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale de 2005, ce qui représente un montant de **2,4 M€** pour le programme.

- Impact des nouvelles cotisations :

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) ainsi que de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est estimé, au total, à **3,6 M€** en 2006.

- Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de **44,81 M€** en 2006.

## PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de **2 M€** a été prévue pour le programme, dont 0,67 M€ au titre des mesures statutaires et le reste des crédits, soit 1,33 M€, sera consacré à des mesures de revalorisations indemnitaires.

### Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	210
Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	512
Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	1.337
Fonction consultative	74
Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	115
Soutien	588
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>2.836</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le programme comprend **2 836 ETP travaillés**.

L'ensemble des personnels est réparti de façon analytique sur les six actions du programme.

Actions du programme	% d'ETP T
Action n° 1 - fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat	7%
Action n° 2 - fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel	18%
Action n° 3 - fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs	47%
Action n° 4 - fonction consultative	3%
Action n° 5 - fonction études, expertise et services rendus aux administrations	4%
Action n° 6 - fonction soutien	21%
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>100%</b>

### LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

#### 1- Fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.

La fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat retrace l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat. En 2006, 210 ETP travaillés seront affectés à cette fonction, soit 88 pour les agents et 122 pour les membres du Conseil d'Etat.

En 2004, 9 045<sup>1</sup> affaires ont été traitées par la Section du Contentieux du Conseil d'Etat.

#### 2- Fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel.

La fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel retrace l'ensemble de l'activité contentieuse des 8 cours administratives d'appel. En 2006, 512 ETP travaillés seront affectés à cette fonction, soit 264 agents de greffe et 248 magistrats.

En 2004, 20 979 affaires ont été traitées par les cours administratives d'appel.

<sup>1</sup> Nombre d'affaires traitées en données nettes des séries et des affaires de reconduite à la frontière.



### **3- Fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.**

La fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs retrace l'ensemble de l'activité contentieuse des 37 tribunaux administratifs. En 2006, 1337 ETP travaillés seront affectés à cette fonction, soit 675 agents de greffe et 662 magistrats.

En 2004, 137189 affaires ont été traitées par les tribunaux administratifs.

### **4- Fonction consultative.**

Cette fonction comprend l'activité consultative du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

- Les sections administratives du Conseil d'Etat (Section de l'intérieur, Section des finances, Section des travaux publics et Section sociale) sont consultées par le gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif. 74 ETPT sont affectés à cette activité, dont 47 de membres.

En 2004, le Conseil d'Etat a rendu 1 292 avis.

- Les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets. Cette activité est exercée par 2 ETP travaillés, dont 1 de magistrat.

En 2004, les magistrats ont répondu à 75 demandes d'avis.

### **5- Fonction études, expertise et services rendus aux administrations.**

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur compétence en matière juridique.

- La fonction « **études** » est exercée par la Section du rapport et des études du Conseil d'Etat qui réalise le rapport annuel du Conseil d'Etat ainsi que diverses études à la demande du gouvernement.

En 2004, 3 rapports ont été publiés à la Documentation française, dont le rapport annuel du Conseil d'Etat.

En ETP travaillés, en 2006, 11 membres et 8 agents du Conseil d'Etat participeront à cette mission.

- La fonction « **expertise** » est exercée par les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des Etats étrangers. En 2006, 8 membres du Conseil d'Etat et 5 magistrats devraient être mis à disposition.

- La fonction « **services rendus auprès des administrations publiques et collectivités** » est exercée par :

- les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs qui participent à diverses commissions administratives. En 2006, 15 ETPT de membres et 18 ETPT de magistrats seront affectés à cette activité.
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais. En 2006, 12 ETPT de magistrats et 38 ETPT d'agents de greffe seront affectés à cette activité.

### **6- Fonction soutien.**

La fonction soutien regroupe l'activité des services gestionnaires de personnel, de moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement, et des services de documentation et de bibliothèque de l'ensemble des juridictions administratives.

En 2006 au Conseil d'Etat, la fonction soutien sera assurée par 242 ETP travaillés dont 12 ETPT de membres.

Dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs, la fonction soutien sera assurée par 346 ETP travaillés dont 22 ETPT de magistrats.

Cette fonction soutien regroupe également l'ensemble des dépenses d'informatique ainsi que les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat.

## **Autres éléments**

Le montant total des **prestations sociales et allocations diverses** prises en charge par l'État (hors Famille) est estimé en 2006, à **983 429 €** :

Prise en charge des trajets domicile-travail : **394 309 €**

Congés de longue durée : **277 706 €**

Accidents de service : **15 193 €**

Contrôles médicaux obligatoires : **8 964 €**

Congés de fin d'activité : **70 658 €**

Allocation d'invalidité temporaire : **15 404 €**

Capital-décès : **66 404 €**

Indemnités chômage : **134 791 €**

#### L'action sociale :

L'action sociale de la juridiction administrative est traitée par le ministère de la Justice d'une part, et par le ministère de l'Intérieur d'autre part. Les dotations d'action sociale des membres et des agents du Conseil d'Etat, ainsi que l'action sociale des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont inscrites dans le programme 213 « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés » du ministère de la Justice. Les dotations d'action sociale relatives aux agents de greffe sont, quant à elles, inscrites au budget du ministère de l'Intérieur.

## Justification par action

### Action n° 01 : Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	21.164.316
<i>Crédits de paiement</i>	0	21.164.316

#### Ventilation des effectifs

En 2006, 210 ETP travaillés seront affectés à cette fonction, soit 88 agents et 122 membres du Conseil d'Etat.

Seuls les crédits de personnel sont affectés à la fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.

### Action n° 02 : Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	6.075.000	41.956.060
<i>Crédits de paiement</i>	6.015.000	41.896.060

## Ventilation des effectifs

En 2006, 512 ETP travaillés seront affectés à cette fonction.

Ces ETP sont constitués de 4 ETP travaillés de membres du Conseil d'Etat exerçant les fonctions de président de cours, de 244 ETP travaillés de magistrats et de 264 ETP travaillés d'agents de greffe.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Total des prévisions de dépenses de fonctionnement 2006</b>	<b>(en euros)</b>
Autorisations d'engagement	4 605 000
Crédits de paiement	3 900 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	705 000

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des cours administratives d'appel est affecté à leur fonction juridictionnelle.

Dépenses de fonctionnement courant	volume	Unité	Coût/ unité	AE 2006	CP 2006
CAA	512	ETP T	2402	1 505 000	1 230 000
dont achat, entretien, réparation et location de matériels	512	ETP T	878	541 350	449 550
dont abonnements et documentation	512	ETP T	738	418 500	378 000
dont télécommunications	512	ETP T	411	210 600	210 600

### DÉPENSES D'IMMOBILIER

L'ensemble des dépenses immobilières des cours administratives d'appel est affecté à leur fonction juridictionnelle.

Dépenses immobilières des CAA	Surface utile	Unité	Coût/ unité	AE 2006	CP 2006
Locations immobilières	11 840,43	m <sup>2</sup>	109.79	1 300 000	1 300 000
Autres (énergie, nettoyage, gardiennage et entretien)	22 346,41	m <sup>2</sup>	61.31	1 800 000	1 370 000
<b>Total</b>				<b>3 100 000</b>	<b>2 670 000</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement affectées à la fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel sont les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant les bâtiments des cours administratives d'appel. En 2006, elles sont estimées à **1 470 000 €** en autorisations d'engagement et à **2 115 000 €** en crédits de paiement.

opérations d'investissement relatives aux CAA	Titre 5
Autorisations d'engagement	1 470 000
Crédits de paiement	2 115 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	1 934 800

**Action n° 03 : Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs****Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	15.930.000	108.554.440
Crédits de paiement	14.329.162	106.953.602

**Ventilation des effectifs**

En 2006, 1 337 ETP travaillés seront affectés à la fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

Ces ETP sont composés de 662 ETP travaillés de magistrats et de 675 ETP travaillés d'agents de greffe.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des tribunaux administratifs est affecté à cette fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

Dépenses de fonctionnement courant	volume	Unité	Coût / unité	AE 2006	CP 2006
TA	1337	ETPT	2844	4 313 000	3 803 000
dont achat, entretien, réparation et location de matériels	1337	ETPT	909	1 463 650	1 215 450
dont abonnements et documentation	1337	ETPT	764	1 131 500	1 022 000
dont télécommunications	1337	ETPT	426	569 400	569 400

**DÉPENSES D'IMMOBILIER**

L'ensemble des dépenses immobilières des tribunaux administratifs est affecté à cette fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

Dépenses immobilières des TA	Surface utile	Unité	Coût/ unité	AE 2006	CP 2006
Locations immobilières	5 773,71	m <sup>2</sup>	225,16	1 300 000	1 300 000
Autres (énergie, nettoyage, gardiennage et entretien)	51 517,24	m <sup>2</sup>	56,99	4 066 000	2 936 000
<b>Total</b>				<b>5 366 000</b>	<b>4 236 000</b>

**PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE****Création du tribunal administratif de Nîmes (titre 3)**

(en euros)

Autorisations d'engagement	150 000
Crédits de paiement	150 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>150 000</i>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement affectées à la fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs sont les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant les bâtiments des tribunaux administratifs.

En 2006, celles-ci sont estimés à **6 250 000 €** en autorisations d'engagement et à **6 289 162 €** en crédits de paiement.

Intitulé de l'opération d'investissement ou du groupe d'opérations d'investissement	Titre 5
Autorisations d'engagement	6 250 000
Crédits de paiement	6 289 162
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	100 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	7 389 000

**PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE****Création du tribunal administratif de Nîmes (titre 5)**

(CP en euros)

Acquisition de locaux <sup>(1)</sup>	289 000
Aménagement et rénovation des locaux	2 061 000
<b>TOTAL CP</b>	<b>2 350 000</b>
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0</i>

<sup>(1)</sup> Il s'agit du montant qui devra être acquitté en 2006, correspondant à 20% du montant total d'acquisition ; en effet, le règlement a été étalé sur trois ans.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Transferts aux collectivités territoriales**

Depuis le transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en 1983, le Conseil d'Etat supporte les charges des annuités d'emprunts contractés par ces collectivités pour l'acquisition, la construction et l'équipement des immeubles affectés au service de la justice administrative. Ce poste de dépenses est soldé depuis 2002, mais une faible dotation de **1 000 € en AE et CP** est conservée en 2006 afin de permettre au Conseil d'Etat de faire face à d'ultimes demandes de remboursement.

**Action n° 04 : Fonction consultative****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	7.862.409
<i>Crédits de paiement</i>	0	7.862.409

**Ventilation des effectifs**

En 2006, 74 ETP travaillés seront affectés à cette fonction, soit 25 agents et 47 membres du Conseil d'Etat, ainsi que 1 magistrat et 1 agent de greffe.

Seuls les crédits de rémunération de ces personnels sont affectés à cette fonction consultative.

**Action n° 05 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	10.539.517
<i>Crédits de paiement</i>	0	10.539.517

**Ventilation des effectifs**

En 2006, 115 ETP travaillés seront affectés à cette action, soit 8 agents et 34 membres du Conseil d'Etat, 35 magistrats et 38 agents de greffe.

Les règles de décompte des ETPT sur cette fonction sont les suivantes :

**Les effectifs affectés à l'activité « études » :**

- Le président, le rapporteur général et les agents de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat sont affectés exclusivement à cette action.

- Les 13 autres membres de la section du rapport et des études sont affectés pour partie seulement à cette action puisqu'ils sont parallèlement affectés soit en section administrative, soit à la Section du Contentieux.

**Les effectifs affectés à l'activité « expertise » :**

Les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition auprès d'autres administrations et organisations sont entièrement affectés à l'action expertise.

Les personnels qui participent à l'activité de la commission des sondages et à l'activité de la commission pour la transparence financière de la vie politique sont également affectés à l'action expertise.

**Les effectifs affectés à l'activité « services rendus aux administrations » :**

- Chaque membre du Conseil d'Etat participe à des commissions administratives à hauteur de 19 jours ouvrés par an, et chaque magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel participe à des commissions administratives à hauteur de 4 jours ouvrés par an.

- Dans chaque tribunal administratif, la désignation des commissaires enquêteurs et la taxation de leurs frais représente 1/3 d'ETPT de magistrat et 1 ETPT d'agent de greffe. 50 ETPT sont donc affectés à cette action au titre de cette activité.

Seuls les crédits de rémunération de ces personnels sont affectés à cette action études, expertise et services rendus aux administrations.

**Action n° 06 : Soutien****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>29.870.145</i>	<i>56.208.403</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>23.655.838</i>	<i>49.994.096</i>

**Ventilation des effectifs**

En 2006, 588 ETP travaillés seront affectés à cette action, soit 230 agents et 12 membres du Conseil d'Etat, 22 magistrats et 324 agents de greffe. Ils se décomposent de la manière suivante :

**Les effectifs du Conseil d'Etat classés en action « soutien »**

- Le Vice-Président, le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'Etat, soit 8 ETP travaillés de membres du Conseil d'Etat.

- Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'Etat (les services du secrétariat général, le service de la bibliothèque et des archives, le centre de documentation, la direction des services généraux, la direction des services financiers, la direction des systèmes d'information, le service des affaires immobilières, le bureau des formations, le service des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel), soit 230 ETP travaillés d'agents du Conseil d'Etat.

**Les effectifs des cours administratives d'appel classés en action « soutien »**

- Les présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction soutien de leur juridiction pour moitié de leur temps, 4 ETPT de membres du Conseil d'Etat sont donc affectés à l'action soutien.

- Dans chaque cour, le greffier en chef et le secrétaire du président de la cour administrative d'appel sont affectés à la fonction soutien à hauteur de 1/2 ETP travaillé chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les chauffeurs participent à l'action soutien à hauteur de près de 66 ETP travaillés d'agents de greffe par cours administrative d'appel. Au total, ce sont 74 ETP travaillés d'agents de greffe qui seront affectés à l'action soutien en 2006.

**Les effectifs des tribunaux administratifs classés en action « soutien »**

- Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction soutien de leur juridiction pour moitié de leur temps ; en outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'Etat pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions ; ce sont ainsi 22 ETP travaillés de magistrats qui sont affectés à l'action soutien.

- Dans chaque tribunal, le greffier en chef et le secrétaire du président du tribunal administratif d'appel sont affectés à la fonction soutien à hauteur de ½ ETP travaillé chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les chauffeurs participent à l'action soutien à hauteur d'un peu plus de 215 ETP travaillés d'agents de greffe par tribunal administratif en moyenne. Au total, ce sont 250 ETP travaillés d'agents de greffe qui seront affectés à l'action soutien en 2006.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****FRAIS DE JUSTICE ADMINISTRATIVE**

Les dépenses de frais de justice en matière administrative sont essentiellement constituées des frais postaux, des frais de papier et des frais de traduction qui sont engagés par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs dans le cadre de leur activité contentieuse.

Nature de la dépense	AE=CP 2006	%
Frais postaux	6 973 070	90%
Frais de papier	367 150	5%
Frais de traduction	280 529	4%
Autres frais	86 289	1%
Total des frais de justice	7 707 048	100%

Ces frais de justice se répartissent sur les trois niveaux de juridiction de la manière suivante :

Nature de la dépense	Niveau de juridiction	AE=CP 2006
Frais de justice	Conseil d'Etat	<b>481 144</b>
Frais de justice	Cours administratives d'appel	1 156 145
Frais de justice	Tribunaux administratifs	6 069 759
Total		<b>7 707 048</b>

Ils sont étroitement liés à l'activité contentieuse des juridictions administratives. Toute affaire engendre des frais, mais le volume de frais varie en fonction de l'avancement de la procédure devant le juge administratif. Ainsi on considère que les sorties génèrent environ deux fois plus de dépenses en frais de justice que les entrées et les affaires en stock.

L'activité constatée en 2004 étant la suivante :

- 175 429 affaires enregistrées,
- 254 592 affaires en stock,



- 167 946 affaires réglées,

la dépense en frais de justice par affaire, pour l'année 2004, est évaluée à environ 9 € pour les entrées et les affaires en stock, et à environ 20,52 € pour les affaires réglées.

Le paiement d'indemnités du fait de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat pour délais de jugement excessifs constitue également une dépense de frais de justice liée à l'activité des juridictions administratives. Elle est estimée à 747 966 € en 2006 (AE=CP).

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant affectées à la fonction soutien sont les dépenses afférentes au Conseil d'Etat et les dépenses communes aux trois niveaux de juridictions, dont 84 000 € pour le TA de Nîmes. Ces dépenses feront l'objet d'une reventilation sur les autres fonctions dans la partie traitant de l'analyse des coûts.

Dépenses de fonctionnement courant	volume	Unité	Coût/ unité	AE 2006	CP 2006
Dépenses communes aux CE, CAA et TA	588	ETP T	2 660	1 714 356	1 564 356
CE	242	ETP T	6 789	1 642 921	1 642 921
<b>total</b>				<b>3 357 277</b>	<b>3 207 277</b>

### DÉPENSES D'IMMOBILIER

Les dépenses immobilières du Conseil d'Etat sont affectées à la fonction soutien et seront reventilées ultérieurement.

Dépenses immobilières du Conseil d'Etat	Surface utile	Unité	Coût/ unité	Prévisions 2006 AE=CP
Locations immobilières	2 814,72	m <sup>2</sup>	778.77	2 192 026
Autres (énergie , nettoyage, gardiennage et entretien)	13 662,4	m <sup>2</sup>	52.54	717 828
<b>Total</b>				<b>2 909 854</b>

### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses d'informatique (7 503 000 d'AE et 4 568 000 de CP dont 100 000 € pour le tribunal administratif de Nîmes) sont entièrement affectées à l'action soutien du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » et feront l'objet d'une reventilation ex-post. Les dépenses communes à l'ensemble des actions seront reventilées en fonction des ETP affectés à chaque niveau de juridiction ; les autres dépenses seront réparties en fonction des bénéficiaires des projets.

**Maintien de l'existant : 4,1M€**

dont fourniture et maintenance de progiciels et logiciels : 1,3 M€

dont coût des réseaux (0,8M€).

**Projets :0,5 M €**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement affectées à l'action soutien regroupent les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant le Palais Royal, les dépenses communes aux trois niveaux de juridiction relatives aux acquisitions de biens d'équipement (véhicules, mobiliers) ainsi que les dépenses d'investissement informatique.

Nature de l'investissement	AE 2006	CP 2006
<b>Investissement immobilier</b>	<b>2 600 000</b>	<b>2 266 693</b>
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux		150 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006		2 450 000
<b>Investissement commun en biens d'équipement</b>	<b>721 000</b>	<b>721 000</b>
dont création du tribunal administratif de Nîmes	216 000	216 000
<b>Investissement informatique</b>	<b>4 324 000</b>	<b>1 528 000</b>
dont création du tribunal administratif de Nîmes	120 000	120 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006		2 796 000
<b>Total</b>	<b>7 645 000</b>	<b>4 515 693</b>

Total des opérations d'investissement de l'action	Titre 5
Autorisations d'engagement	7 645 000
Crédits de paiement	4 515 693
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	2 399 000
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	5 246 000

**Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement**

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	246.285.145	227.989.145	18.296.000
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	12.124.655	10.420.855	1.703.800
<b>Total pour le programme</b>	<b>258.409.800</b>	<b>238.410.000</b>	<b>19.999.800</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

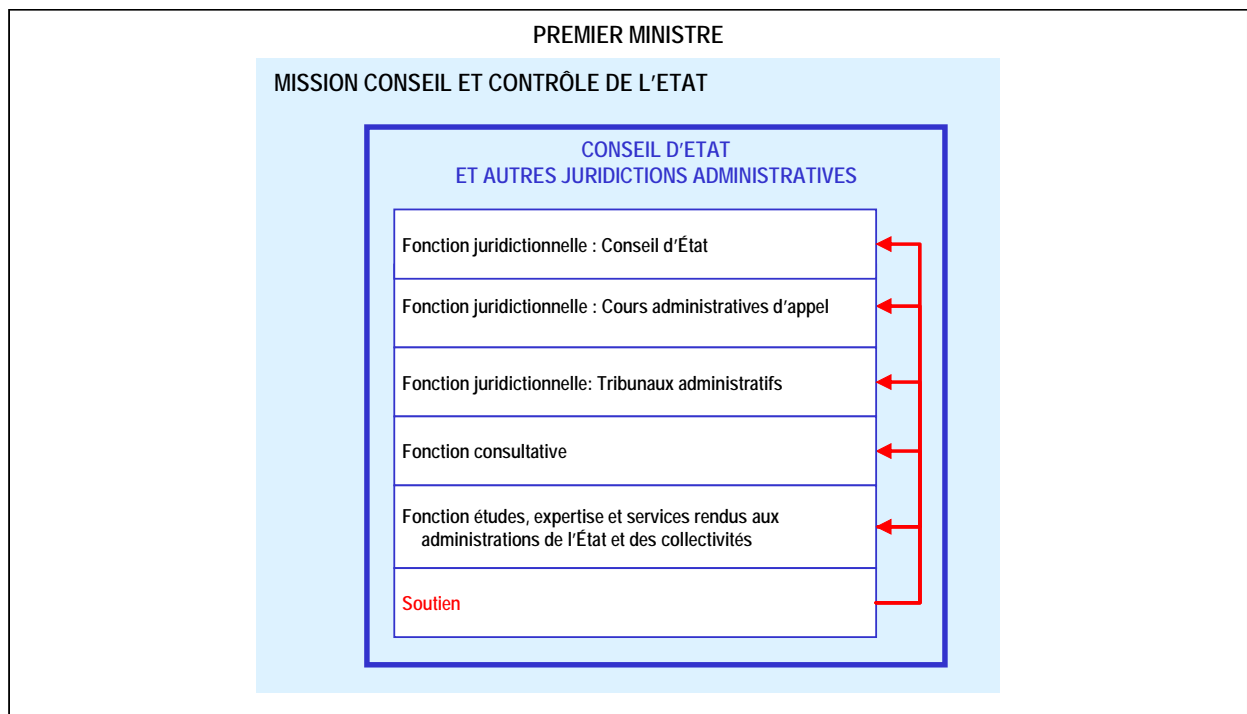
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21.164.316	+9.224.961		30.389.277
Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	41.896.060	+8.586.538		50.482.598
Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	106.953.602	+26.508.195		133.461.797
Fonction consultative	7.862.409	+3.233.016		11.095.425
Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10.539.517	+2.441.386		12.980.903
Soutien	49.994.096	-49.994.096		0
<b>Total</b>	<b>238.410.000</b>	<b>0</b>		<b>238.410.000</b>

## Observations

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

## Présentation des fonctions de soutien du programme

L'action soutien du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » regroupe l'activité des services gestionnaires de personnel, de moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement, et des services de documentation et de bibliothèque de l'ensemble des juridictions administratives.

Sont donc affectées à la fonction soutien :

- Les dépenses de rémunération des personnels en poste dans ces services.
- Les dépenses d'investissement (mobilier et immobilier) et les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat, qui abrite ces services.
- Les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement mobilier (mobilier et véhicules) des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs qui font l'objet d'un marché centralisé.
- Les dépenses informatiques, ainsi que les dépenses de frais de justice et de mise en jeu de la responsabilité de l'Etat (ces dernières représentent près de 20% du coût de l'action soutien) afin d'en faciliter la gestion et le suivi, en prévision et en exécution.

## Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien.

Les effectifs de l'action soutien (exprimés en équivalent temps plein travaillé : ETPT) sont reventilés sur les autres actions en fonction de leur activité :

- 17% de ces effectifs sont réaffectés à l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat,
- 19% à l'action juridictionnelle des cours administratives d'appel,
- 51% à l'action juridictionnelle des tribunaux administratifs,
- 7% à l'action consultative,
- 6% à l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités.

Les crédits de rémunération associés à ces personnels sont répartis sur les actions recevant ces personnels.

Les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat relatives aux locaux sont réparties sur les actions en fonction des surfaces du Conseil d'Etat affectées à ces actions. Les autres dépenses de fonctionnement de l'action soutien (hors frais de justice) sont reventilées sur toutes les autres actions en fonction des effectifs exprimés en ETP travaillés.

Les dépenses d'investissement immobilier du Conseil d'Etat sont reventilées sur l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités au prorata des surfaces du Palais-Royal (m<sup>2</sup>) affectées à ces 3 actions.

Les dépenses d'investissement relatives aux véhicules et mobiliers des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs sont reventilées sur les actions juridictionnelles des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités en fonction des effectifs (ETPT) de magistrats et d'agents de greffe affectés à ces actions.

De la même manière, les dépenses d'investissement relatives aux véhicules et mobiliers du Conseil d'Etat sont reventilées sur l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités en fonction des effectifs (ETPT) de membres et d'agents du Conseil d'Etat affectés à ces actions.

Les dépenses d'informatique (fonctionnement et investissement), lorsqu'elles concernent des projets pouvant être rattachés à une action particulière, sont affectées à cette action. Dans le cas contraire, elles sont ventilées sur toutes les actions en fonction des effectifs (ETPT) de chaque action.

Les frais de justice de l'action soutien sont répartis sur les actions juridictionnelles du Conseil d'Etat des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs proportionnellement à l'activité de chaque niveau de juridiction.

Enfin, les dépenses de mise en jeu de la responsabilité de l'Etat sont réparties sur les actions juridictionnelles du programme au prorata du volume d'affaires en stock depuis plus de 2 ans dans chaque niveau de juridiction.



## **Programme 126 : Conseil économique et social**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Conseil économique et social	30.775.699	3.725.164	1.000.000	<b>35.500.863</b>	
<b>Totaux</b>	<b>30.775.699</b>	<b>3.725.164</b>	<b>1.000.000</b>	<b>35.500.863</b>	

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Conseil économique et social	30.775.699	3.725.164	1.000.000	<b>35.500.863</b>	
<b>Totaux</b>	<b>30.775.699</b>	<b>3.725.164</b>	<b>1.000.000</b>	<b>35.500.863</b>	



**Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)****Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Conseil économique et social	28.486.339	3.595.949	1.000.000	<b>33.082.288</b>	
<b>Totaux</b>	<b>28.486.339</b>	<b>3.595.949</b>	<b>1.000.000</b>	<b>33.082.288</b>	

**Crédits de paiement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Conseil économique et social	28.486.339	3.595.949	1.000.000	<b>33.082.288</b>	
<b>Totaux</b>	<b>28.486.339</b>	<b>3.595.949</b>	<b>1.000.000</b>	<b>33.082.288</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>28.486.339</b>	<b>30.775.699</b>		<b>28.486.339</b>	<b>30.775.699</b>
Rémunérations d'activité		21.476.351	22.021.604		21.476.351	22.021.604
Cotisations et contributions sociales		6.758.539	8.496.647		6.758.539	8.496.647
Prestations sociales et allocations diverses		251.449	257.448		251.449	257.448
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>3.595.949</b>	<b>3.725.164</b>		<b>3.595.949</b>	<b>3.725.164</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3.595.949	3.725.164		3.595.949	3.725.164
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>1.000.000</b>	<b>1.000.000</b>		<b>1.000.000</b>	<b>1.000.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1.000.000	1.000.000		1.000.000	1.000.000
<b>Totaux</b>		<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>		<b>33.082.288</b>	<b>35.500.863</b>

## Projet annuel de performances :

### Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

#### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Conseil économique et social	35.500.863	35.500.863
<b>Totaux</b>	<b>35.500.863</b>	<b>35.500.863</b>

### Présentation du programme

#### 1. Finalités générales.

Le programme a pour finalité de permettre au Conseil économique et social d'exercer les fonctions qui lui sont confiées, tant par la constitution (articles 69 à 71), que par la loi organique n° 58-1360 du 29 décembre 1958.

Le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative.

Par la représentation des principales activités économiques et sociales, il favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du gouvernement.

Il examine et suggère les adaptations économiques et sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles.

Le Conseil économique et social contribue également au renforcement des échanges avec les Conseils économiques et sociaux régionaux.

En outre, le Conseil économique et social a renforcé ses liens avec les institutions similaires établies de par le monde, (par le biais de l'association des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, dont le Président du Conseil économique et social français assure la présidence jusqu'en juillet 2005, le secrétariat exécutif étant assuré par le Conseil économique et social français depuis l'origine de l'association en 1999). L'action internationale du Conseil économique et social s'exerce désormais tant au plan bilatéral que multilatéral.

#### 2. Fonction consultative.

Le Conseil économique et social est consulté par le Gouvernement sur les sujets économiques et sociaux. Il est obligatoirement saisi des projets de plans et de lois de programmes. Le Conseil peut également se saisir de tout sujet entrant dans son champ de compétence.

#### 3. Composition.

Le Conseil économique et social comprend 231 membres répartis en 18 groupes de représentation (Agriculture, Artisanat, Associations, CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT, CGT/FO, Coopération, Entreprises privées, Entreprises publiques, Français établis hors de France et Epargne logement, Mutualité, Représentants de l'Outre-mer, Personnalités qualifiées, Professions libérales, UNAF, UNSA). Il comprend également 72 membres de sections, désignés par décret pour 2 ans, qui tiennent un rôle d'expert auprès des sections.

#### 4. Environnement.

Le budget du programme est voté par le Parlement dans le projet de loi de finances de l'année.

#### 5. Modalités de gestion.

Le programme ne comprend qu'un seul budget opérationnel, piloté par le Président du Conseil économique et social, agissant par délégation du bureau. Les décisions relatives à l'administration du personnel sont également prises par le Président du Conseil économique et social, au nom du bureau et sur proposition du secrétaire général. Par application de l'article 7 du décret du 5 mai 1959, pris en application de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, la comptabilité du Conseil économique et social comprend :

En recettes, les fonds budgétaires, retirés par ordonnances de paiement, qui sont versés au compte courant postal ouvert au nom du trésorier du Conseil économique et social, ès qualités ;

En dépenses, le montant des opérations décidées par le Président du Conseil économique et social après visa des Questeurs.

## Objectifs et indicateurs

La fonction consultative du Conseil économique et social est fixée par l'article 2 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 :

le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative.

Par la représentation des principales activités économiques et sociales, il favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du gouvernement.

Il examine et suggère les adaptations économiques et sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles.

Dans l'esprit de la LOLF, les indicateurs de performance de la fonction consultative du Conseil économique et social visent à éclairer le Parlement sur ce qu'apporte à la société civile l'activité du Conseil économique et social en contrepartie des crédits qui lui sont alloués.

Dans son fonctionnement, le Conseil économique et social se rapproche davantage d'une assemblée parlementaire que d'une administration ou d'un établissement public.

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique et sociale de la Nation.

L'association des principales organisations de la société civile est ci-après vue sous un angle triple :

- en rendant des avis au gouvernement,
- en étant un lieu d'échange,
- en étant une source d'information et de référence,

le Conseil économique et social contribue à l'élaboration de la politique économique et sociale.

#### Indicateur n° 1 : Avis rendus au gouvernement.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'avis produits sur saisine gouvernementale			4			
Nombre d'avis produits sur auto-saisine			18			
Nombre d'études			4			

#### Précisions méthodologiques :

- Sources des données : CES.

**Indicateur n° 2 : Etre un lieu d'échange et de dialogue**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de réunions de sections			298			
Nombre de plénières			16			
Nombre d'auditions de personnalités extérieures en section			117			
Nombre de colloques tenus au Conseil économique et social			74			
dont colloques organisés par le Conseil économique et social ou en partenariat			21			

**Précisions méthodologiques :**

- Sources des données : CES

**Indicateur n° 3 : Diffusion des avis du Conseil économique et social et nombre d'abonnés au site**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'avis téléchargés			169 517			
Nombre d'abonnés à la lettre d'information "internet"			3 148			

**Précisions méthodologiques :**

- Sources des données : hébergeur du site internet du Conseil économique et social.

La périodicité est mensuelle pour les téléchargements. Les données brutes des téléchargements sont rendues lisibles par retraitement des informations issues de l'hébergeur, afin de ne retenir dans l'indicateur que le nombre de téléchargements d'avis de rapports et d'études.

Pour la lettre d'information « internet » le nombre d'abonnés retenus est celui de la dernière lettre de l'année concernée.

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Assurer le bon fonctionnement de l'institution.****Commentaires :**

Il s'agit tout à la fois de répondre dans les délais aux demandes d'avis du gouvernement, de veiller à la participation des conseillers aux travaux du Conseil et d'échanger l'expérience acquise avec les institutions étrangères similaires.

Pour ce qui concerne la participation des membres aux travaux de l'assemblée, tant en section qu'en plénière, il convient de rappeler que les membres sont désignés par les groupes composant le Conseil économique et social et qu'ils ont pour la plupart une autre activité, chefs d'entreprises, syndicalistes, responsables d'associations,...

**Indicateur n° 1 : Délai d'émission des avis**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Pourcentage d'avis rendus dans les délais			100			

**Précisions méthodologiques :**

- Sources des données : CES vvv.

**Indicateur n° 2 : Assiduité aux réunions**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de présence en plénières	%		73			
Taux de présence en section	%		50			

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données : CES.**

Les données indiquées au titre de 2004 recouvrent la mandature 1999-2004.

**Indicateur n° 3 : Echanges d'expériences avec les institutions étrangères**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de délégations étrangères et de stagiaires étrangers reçus	Nombre		21			

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données : CES.**

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Conseil économique et social	30.775.699	4.725.164	<b>35.500.863</b>	30.775.699	4.725.164	<b>35.500.863</b>
<b>Total</b>	<b>30.775.699</b>	<b>4.725.164</b>	<b>35.500.863</b>	<b>30.775.699</b>	<b>4.725.164</b>	<b>35.500.863</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A +		20	16	-4	
Catégorie A		15	19	+4	
Catégorie B		18	18	0	
Catégorie C		92	92	0	
Contractuels		14	17	+3	
<b>Total</b>		<b>159</b>	<b>162</b>	<b>+3</b>	

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Coûts synthétiques transversaux

Les dépenses liées aux conseillers évoluent en fonction de la valeur du point fonction publique.

Il en va de même pour les dépenses de personnel ; le nombre d'agents du CES est globalement stable depuis 20 ans malgré une forte évolution de son activité.

Le montant des dépenses consacrés au fonctionnement courant, qui représentent moins de 10% du budget du CES, est sans changement depuis 2001.

Les crédits d'investissement permettront d'achever en 2006 la rénovation et la modernisation du 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Perret.

## Justification par action

### Action n° 01 : Conseil économique et social

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	4.725.164	35.500.863
<i>Crédits de paiement</i>	4.725.164	35.500.863

### Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	35.500.863	35.500.863	0
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>		0	0
<b>Total pour le programme</b>	<b>35.500.863</b>	<b>35.500.863</b>	<b>0</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.



**Programme 164 :**  
**Cour des comptes et autres juridictions financières**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39.075.997			<b>39.075.997</b>	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76.543.814			<b>76.543.814</b>	
03 Conseil et expertise	14.987.127			<b>14.987.127</b>	2.000.000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	19.264.330	19.670.000	1.700.000	<b>40.634.330</b>	
<b>Totaux</b>	<b>149.871.268</b>	<b>19.670.000</b>	<b>1.700.000</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39.075.997			<b>39.075.997</b>	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76.543.814			<b>76.543.814</b>	
03 Conseil et expertise	14.987.127			<b>14.987.127</b>	2.000.000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	19.264.330	19.670.000	1.700.000	<b>40.634.330</b>	
<b>Totaux</b>	<b>149.871.268</b>	<b>19.670.000</b>	<b>1.700.000</b>	<b>171.241.268</b>	<b>2.000.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Contrôle externe et indépendant des comptes publics	25.800.121	3.680.231	270.060	<b>29.750.412</b>	
02	Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	58.272.558	8.174.080	678.020	<b>67.124.658</b>	
03	Conseil et expertise	11.966.892	2.013.554	135.100	<b>14.115.546</b>	
04	Soutien aux activités des juridictions financières	19.640.471	3.285.756	316.820	<b>23.243.047</b>	
<b>Totaux</b>		<b>115.680.042</b>	<b>17.153.621</b>	<b>1.400.000</b>	<b>134.233.663</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Contrôle externe et indépendant des comptes publics	25.800.121	3.680.231	317.040	<b>29.797.392</b>	
02	Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	58.272.558	8.174.080	842.570	<b>67.289.208</b>	
03	Conseil et expertise	11.966.892	2.013.554	158.620	<b>14.139.066</b>	
04	Soutien aux activités des juridictions financières	19.640.471	3.285.756	381.770	<b>23.307.997</b>	
<b>Totaux</b>		<b>115.680.042</b>	<b>17.153.621</b>	<b>1.700.000</b>	<b>134.533.663</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

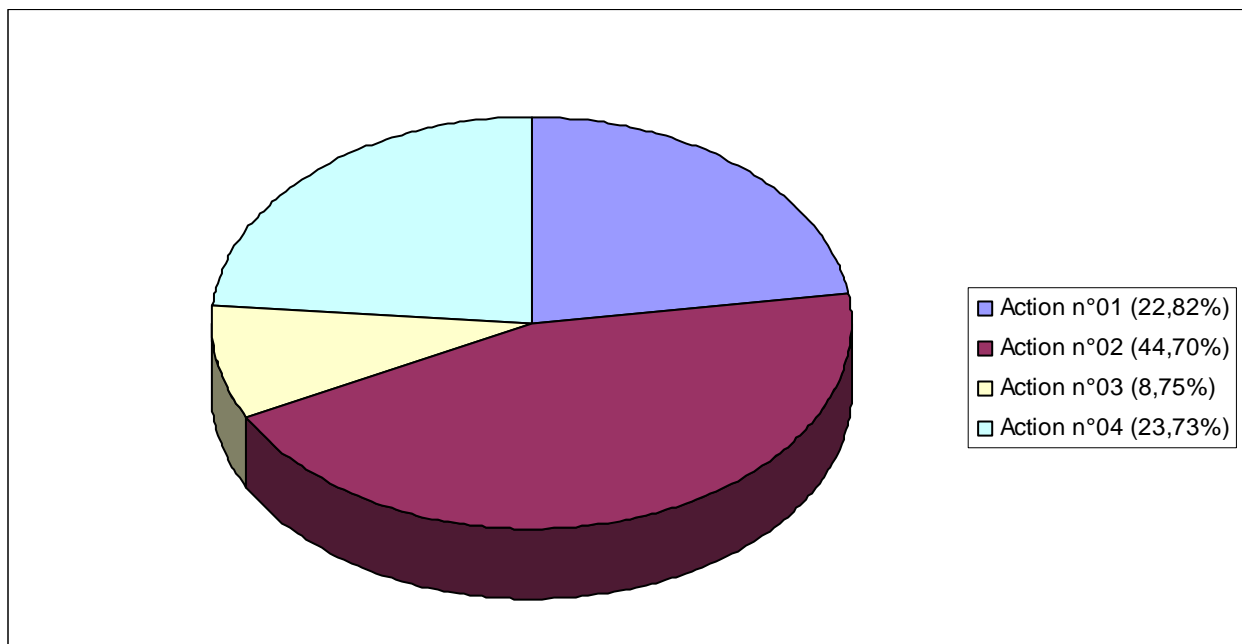
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>115.680.042</b>	<b>149.871.268</b>		<b>115.680.042</b>	<b>149.871.268</b>
Rémunérations d'activité		91.060.776	102.449.172		91.060.776	102.449.172
Cotisations et contributions sociales		24.078.460	46.902.096		24.078.460	46.902.096
Prestations sociales et allocations diverses		540.806	520.000		540.806	520.000
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>17.153.621</b>	<b>19.670.000</b>		<b>17.153.621</b>	<b>19.670.000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		17.153.621	19.670.000		17.153.621	19.670.000
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>1.400.000</b>	<b>1.700.000</b>		<b>1.700.000</b>	<b>1.700.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1.400.000	1.700.000		1.700.000	1.700.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>134.233.663</b>	<b>171.241.268</b>		<b>134.533.663</b>	<b>171.241.268</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>2.000.000</i>			<i>2.000.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>134.233.663</b>	<b>173.241.268</b>		<b>134.533.663</b>	<b>173.241.268</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39.075.997	39.075.997
02	Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76.543.814	76.543.814
03	Conseil et expertise	14.987.127	14.987.127
04	Soutien aux activités des juridictions financières	40.634.330	40.634.330
<b>Totaux</b>		<b>171.241.268</b>	<b>171.241.268</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités du programme

Les finalités du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » résultent en premier lieu de la Constitution et de la loi. A cet égard doivent être cités les articles 14 et 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leur représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée » et « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». L'article 47 de la constitution dispose que « la Cour des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ». L'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dresse la liste non exhaustive des missions d'assistance du Parlement confiées à la Cour. La LOLF introduit notamment deux nouvelles attributions d'assistance du Parlement à la Cour :

- d'une part, le « dépôt d'un rapport conjoint au dépôt du projet de loi de règlement, relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés, qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits » ;

- et d'autre part, « la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ».

Le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » s'inscrit dans une démarche stratégique engagée dès 2002 qui vise à :

- améliorer la gestion publique,
- affirmer l'identité professionnelle des juridictions financières et garantir la qualité de leurs travaux,
- rendre l'institution plus transparente et plus compréhensible pour les contrôles et le public,
- mieux intégrer l'action européenne et internationale.

### 2. Présentation de l'environnement dans lequel s'inscrit le programme

Il appartient aux juridictions financières de créer les conditions d'un débat public plus riche autour du thème des finances de l'Etat.

Les finalités décrites ci-dessus concernent en effet les citoyens à la fois comme contribuables et usagers ou destinataires des services publics.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 2001 sur la LOLF, il appartient aux autorités compétentes de la Cour des comptes, pour l'accomplissement de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, de faire en sorte que l'équilibre voulu par le constituant ne soit pas faussé au détriment de l'un de ces deux pouvoirs.

### 3. Présentation des acteurs et du pilotage du programme

Le Premier président de la Cour des Comptes est responsable du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Le programme sera géré au sein d'un BOP central pour la gestion des crédits de la Cour des comptes et des autres juridictions financières. Les crédits déconcentrés au niveau des 26 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) feront l'objet de délégations au sein de BOP locaux.

### 4. Présentation des actions

Le programme comporte quatre actions :

Action 1 : Contrôle externe et indépendant des comptes publics.

Action 2 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique.

Action 3 : Conseil et expertise.

Action 4 : Soutien aux activités des juridictions financières.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Contrôle externe et indépendant des comptes publics

Le champ de contrôle des comptes publics comprend tous les comptes des comptables publics de l'Etat, des établissements publics nationaux, des groupements d'intérêt public et des établissements culturels ou d'enseignement à l'étranger soit plus de 1.100 comptes à juger.

La Cour est l'organe qui assure par la voie du juridictionnel, la régularité des comptes publics. Cette mission est

complétée par une appréciation de la sincérité, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes publics dans les missions de certification que lui a dévolues l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001. Par ailleurs et de plus en plus, elle apprécie la qualité de la gestion pour ce qui concerne l'ensemble des comptes publics, et notamment des comptes des établissements

publics nationaux, pour lesquels il n'est pas prévu de mission de certification.

Les chambres régionales et territoriales des comptes jugent, dans leur ressort, les comptes de tous les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux, des établissements publics spécialisés ainsi que de la plupart des hôpitaux publics. Elles vérifient la

régularité des comptes et examinent la manière dont ont été effectuées les diligences minimales auxquelles les comptables publics sont tenus. 41.085 comptabilités relèvent de la compétence obligatoire des chambres régionales et territoriales des comptes.



### Action n° 02 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique

Cette action, qui regroupe le contrôle de la qualité de la gestion et du bon emploi des fonds publics, est au cœur des missions des juridictions financières.

Le contrôle du bon emploi des fonds publics, qui intervient, soit à l'occasion du jugement des comptes des comptables, soit directement en examinant la gestion des ordonnateurs, constitue, en termes quantitatifs, la première activité des juridictions financières.

La Cour exprime son avis sur la qualité de la gestion des entreprises publiques.

Le contrôle des organismes de sécurité sociale, presque tous personnes morales de droit privé dont les ressources sont des cotisations à caractère obligatoire, représente un

pois croissant depuis sept ans, en particulier compte tenu du rapport annuel sur le financement de la sécurité sociale que la Cour remet au Parlement.

Au travers de ces différents contrôles, la Cour participera à l'évaluation des politiques publiques.

Les chambres régionales et territoriales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de tout organisme de droit privé bénéficiant de concours publics. A cette occasion, elles contrôlent la régularité de la gestion, examinent l'action publique sous l'angle de l'économie des moyens et évaluent son efficacité au regard des objectifs visés.



### Action n° 03 : Conseil et expertise

Aux termes de la Constitution, de la LOLF et de la loi, les membres des juridictions financières sont appelés à apporter assistance au Parlement et au Gouvernement. Dans cette perspective, ils élaborent des contributions pour éclairer le travail, sous forme notamment de rapports d'enquêtes, des parlementaires et du Gouvernement.

Les membres des juridictions financières sont aussi appelés de manière permanente à participer à des actions ponctuelles de réforme ou à des missions institutionnelles.

Quant aux chambres régionales et territoriales des comptes, elles interviennent sur saisine ou sur demande motivée d'une autorité extérieure, pour contrôler les actes budgétaires des collectivités territoriales ou de leurs établissements, examiner des marchés publics ou des délégations de service public.

Par ailleurs l'expertise de la Cour est reconnue au niveau international.

La Cour participe aux organisations internationale (INTOSAI) et européenne (EUROSAI) d'institutions supérieures de contrôle. Neuf chambres régionales des comptes sont

également très présentes au sein d'EUROSAI. En outre, la Cour entretient d'importantes coopérations bilatérales avec la plupart des institutions des pays de l'aire francophone mais aussi avec ses homologues européennes.

Les chambres régionales des comptes contribuent aux travaux menés dans le cadre de l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques (EURORAI), créée en 1992.

Depuis 1984, le Premier président de la Cour des Comptes a été de manière régulière commissaire aux comptes d'au moins une organisation internationale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, la Cour a été appelée à participer à des actions de commissariat aux comptes des comptes de l'Organisation des Nations Unies. Plus d'une cinquantaine de rapports et de lettres d'observations par an sont produits dans le cadre de cette mission.

Depuis 2005, les membres des juridictions financières sont appelés à assurer des missions de commissariat aux comptes d'Interpol.



### Action n° 04 : Soutien aux activités des juridictions financières

Cette action regroupe les activités d'état major assurées par le Premier président assisté du secrétariat général de la Cour des Comptes et pour certaines de ses attributions par le procureur général.

Le secrétariat général a pour mission d'assister le Premier président dans l'exercice de ses fonctions de direction générale de la Cour (Code des juridictions financières, article R112-3), d'administration des services de la Cour, de président du conseil supérieur des chambres régionales des

comptes ainsi que pour le fonctionnement des organismes associés : CDBF, Conseil des prélèvements obligatoires, Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, cette activité de soutien regroupe, pour l'essentiel, le secrétariat général et les services de la gestion intérieure.

## Objectifs et indicateurs

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics.

Le contrôle de la régularité est une caractéristique de l'activité des juridictions financières. Elle est essentielle pour garantir la qualité du service comptable rendu par l'Etat et « l'image fidèle » que les comptes publics doivent donner de la gestion publique.

Cet objectif doit couvrir tant l'activité de la Cour que celle des chambres régionales des comptes.

Pour améliorer le taux de couverture, la cour utilisera deux leviers :

- une programmation pluriannuelle ciblée de ses travaux, en s'efforçant de réduire la durée moyenne de ses contrôles ;
- la recherche de transferts d'emploi des fonctions soutien vers les fonctions de contrôle (cf. objectif 4).

L'appréciation de la performance des juridictions financières au regard des deux objectifs - contribuer au respect de la régularité en veillant à l'amélioration de la fiabilité des comptes et opérations comptables ainsi qu'à l'amélioration de la fiabilité des comptes et des systèmes comptables - pourrait être affinée. Dans cette perspective, l'élaboration de taux de contrôle différenciés de manière plus fine que dans l'indicateur actuel est à l'étude.

### Indicateur n° 1 : Proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Etat*	%	S.O.	S.O.	S.O.	15	
Collectivités Locales	%	N.S.	N.S.		15	15-25

\* hors certification 100 %

### Précisions méthodologiques :

Ce ratio doit permettre de mesurer la capacité de juger dans des délais inférieurs à six ans.

Le taux sera constitué par le rapport entre le total des recettes de fonctionnement des organismes ayant fait l'objet d'un jugement, d'un rapport d'observations provisoire ou d'un avis de certification et le total des recettes de fonctionnement des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique relevant de la compétence des juridictions financières.

En 2003 et 2004 respectivement, les chambres régionales et territoriales des comptes ont procédé au jugement de 58,4 % et de 56,7 % des comptes de leur compétence. Ces données ne sont pas représentatives de l'activité juridictionnelle moyenne des CRTC. En effet, la nécessité d'apurer rapidement les comptes transférés, en application de la loi du 21 décembre 2001, aux comptables supérieurs du Trésor, a fait progresser très sensiblement le nombre de comptes jugés annuellement.

Dans le même temps, les masses financières relevant du contrôle des CRTC ont diminué alors même que les masses financières contrôlées, du fait de la nécessité d'apurer les comptes avant le transfert, ont augmenté en 2003 et 2004. Dès lors, les comparaisons sont peu pertinentes. Pour l'année 2005, le système d'information ne permet pas, à ce jour, de renseigner l'indicateur.

Pour l'Etat, l'indicateur relatif à la masse financière certifiée, ne vaut que pour l'avenir. La certification, nouvelle mission qui incombe à la Cour, a été fixée par la LOLF, à compter de l'année 2006.



**Source des données :** Cour des Comptes.

### Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à la performance de la gestion publique.

Contribuer à la performance de la gestion publique se traduit par le contrôle de la qualité de la gestion publique et par l'examen des gestions. Le champ de compétence inclut un potentiel considérable d'organismes ou d'entités publics ou privés qui oblige les juridictions financières à remplir un premier objectif général consistant à couvrir de manière adéquate et crédible leur domaine de compétence. L'objectif de couverture du champ de compétence appelle des critères et des indicateurs souples. Il y a tout d'abord, dans l'examen ou le contrôle de la gestion, une dimension cyclique pour un certain nombre de contrôles qui ont un caractère incontournable, comme les grands comptes dans les CRTC. La Cour est soumise dans certains domaines à publication périodique (sécurité sociale et rapport public annuel). Il y a aussi à prendre en compte le type de prestation accomplie entre contrôles simplifiés et contrôles approfondis. Un objectif en terme de pourcentage devrait être adossé à une norme de contrôle.

Le champ et la nature des contrôles concernés par cet objectif sont distincts de celui des contrôles concernés par l'objectif 1.

S'agissant du contenu du contrôle de la qualité de la gestion, on y retrouve la place fondamentale des contrôles de régularité, notamment juridiques. On y trouve une appréciation de la performance des gestions, en terme d'efficacité, d'économie et d'efficience.

Par ailleurs, la mesure de l'appréciation de la qualité de la gestion publique passe aussi par la participation des juridictions financières à la mesure des résultats de grandes politiques publiques qui sont de plus en plus interministérielles et partenariales (Etat-Collectivités territoriales).

#### **Indicateur n° 1 : Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cour des comptes			488	472		15-25
CRTC	14		13,58		15	15-25

#### **Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** Cour des Comptes.

Le taux sera constitué par le rapport : Nombre de contrôles dans l'année / Nombre d'entités relevant du champ de compétence des juridictions financières.

Pour les CRTC, le nombre de contrôles dans l'année doit s'entendre comme le nombre de « grands comptes » contrôlés dans l'année. Les grands comptes sont définis comme les comptes des collectivités et organismes représentant, par région, 80% au moins des recettes de fonctionnement.

Pour 2003 et 2004, les taux de réalisation ne concernent que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants, le système d'information, en termes de masses financières n'ayant pas encore été mis en place. Dans ces conditions les établissements publics, y compris hospitaliers, SEM et autres groupements n'ont pas été inclus dans les statistiques des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour autant, la proportion d'établissements contrôlés, relativement stable, peut être estimée à un peu plus de 10%.

#### **Indicateur n° 2 : Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cour des comptes	€/jour					
CRTC	€/jour					

#### **Précisions méthodologiques :**

Les premières données, relatives à l'année 2006, seront disponibles dans le PAP joint au PLF 2007.

**Source des données :** Cour des Comptes.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité.**

Les activités qui entrent dans le champ de l'action 3, avec comme objectif d'informer les responsables nationaux et locaux ainsi que les citoyens, sont des activités d'études, d'expertise et de contrôle demandées par des tiers, réalisés pour eux et à ce titre ne relevant pas d'une programmation à l'initiative des juridictions financières. Les collaborations apportées à divers organismes (enquêtes à la demande du Parlement, Sociétés de perception et de répartition des droits, conseil des impôts, enquêtes du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics,...), la participation au contrôle budgétaire des organismes du secteur public local ainsi que le conseil sur les conventions de marchés publics et de délégations de service public, l'action européenne et internationale, le commissariat aux comptes d'organisations internationales, rentrent dans le domaine des activités d'expertise des juridictions financières.

L'objectif de performance qui en découle est double. Il s'agit d'une part d'apporter un concours utile aux autorités « commanditaires » et d'autre part de maintenir un niveau qualitatif et quantitatif d'activités d'expertise suffisant pour entretenir un savoir-faire et fertiliser les méthodes et les outils de contrôle des juridictions financières mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs propres missions.

La Cour veillera à ce que ces tâches n'obèrent pas les tâches de contrôle confiées aux juridictions financières.

**Indicateur n° 1 : Activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cour des comptes			9 572	9 543	9 871	
CRTC	11 755		10 981	10 910	10 910	

**Précisions méthodologiques :**

Les CRTC ne sont pas maîtresses des saisines budgétaires ainsi que des demandes d'avis sur les marchés et les délégations de service public.

**Indicateur n° 2 : Réalisation des travaux dans les délais.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cour				90	90	100
CRTC				90	90	100

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** Cour des Comptes.

Comptabilisation de la proportion des travaux réalisés dans les délais légaux ou réglementaires impartis.

**Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières.**

L'objectif assigné aux fonctions de soutien est tout d'abord de garantir une sécurité juridique sur tous les actes de gestion. Qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines ou des actes relatifs à la dépense publique, l'objectif de sécurisation est au centre des préoccupations des agents chargés du soutien aux politiques de contrôle.

Par ailleurs des guides de procédure ont été élaborés.

Une stratégie de diminution des coûts a été enclenchée pour tout ce qui relève du soutien. Les délais de paiement ont été réduits et l'introduction du logiciel ACCORD a permis de suivre les délais de règlement d'une dépense.

La fonction paie est en cours d'évolution avec l'introduction d'un nouveau logiciel de traitement des informations de paie, ce qui réduira les rejets de la PGT.

Enfin un outil automatisé de comptabilité de coût et de gestion de masse salariale est en cours d'expérimentation.

**Indicateur n° 1 : Poids de la masse salariale de la fonction soutien par rapport à la masse salariale globale des juridictions financières**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Pourcentage de la masse salariale de la fonction soutien/masse salariale totale			25	19	13	12
%						

**Précisions méthodologiques :**

**A ce stade, les pourcentages sont des estimations, tant en terme de réalisation que de prévision ou cible.**

**Source des données :** Cour des Comptes.

Cet indicateur sera issu des comptabilités de coûts permettant de connaître le poids de la masse salariale des agents assurant des tâches de soutien et son impact par rapport à la masse salariale totale des juridictions financières.

**Indicateur n° 2 : Poids de la fonction soutien.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Dépense de la fonction soutien / ensemble du budget des juridictions financières				ND	24	
%						

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** Cour des Comptes.

Le poids de la fonction soutien sera calculé en rapportant le coût de la fonction soutien à l'ensemble du budget des juridictions financières, soit le montant des crédits de l'action 4 « soutien aux activités des juridictions financières » rapporté au montant total des crédits du programme.

Toutes les dépenses de fonctionnement, autres que celles de personnel, ainsi que l'intégralité des dépenses d'investissement sont affectées à la fonction soutien.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39.075.997	0	<b>39.075.997</b>	39.075.997	0	<b>39.075.997</b>
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76.543.814	0	<b>76.543.814</b>	76.543.814	0	<b>76.543.814</b>
03 Conseil et expertise	14.987.127	0	<b>14.987.127</b>	14.987.127	0	<b>14.987.127</b>
04 Soutien aux activités des juridictions financières	19.264.330	21.370.000	<b>40.634.330</b>	19.264.330	21.370.000	<b>40.634.330</b>
<b>Total</b>	<b>149.871.268</b>	<b>21.370.000</b>	<b>171.241.268</b>	<b>149.871.268</b>	<b>21.370.000</b>	<b>171.241.268</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A +		690	711	+21	94.497.416
Catégorie A		214	311	+97	21.685.919
Catégorie B		163	336	+173	15.895.325
Catégorie C		360	485	+125	17.792.608
<b>Total</b>		<b>1.427</b>	<b>1.843</b>	<b>+416</b>	<b>149.871.268</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

La LOLF a confié à la Cour des Comptes la mission de certifier, à compter de 2006, les comptes de l'Etat. L'évolution des missions nécessite la création de 20 postes supplémentaires. Par ailleurs, la Cour des comptes ne participe plus à la mission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses du FEOGA, 5 postes sont donc restitués à ce titre (3 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie B). Enfin, les personnels mis à disposition des juridictions financières par le Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie représentent 401 ETPT en 2006 (100 postes de catégorie A, 176 postes de catégorie B et 125 postes de catégorie C).

- **Structure, coût moyen et ancienneté**

Les 1 843 ETP sont ainsi répartis : 711 postes de catégorie A+, 311 postes de catégorie A, 336 postes de catégorie B et 485 postes de catégorie C, pour un coût total, toutes charges incluses, de 149,87 M€.

Le coût moyen annuel (rémunération + régime indemnitaire + charges employeur) par catégorie s'établira en 2006 ainsi : catégorie A + 133 976 €, catégorie A : 69 966 €, catégorie B 47 621 € et catégorie C 36 929 €.

L'ancienneté des personnels des juridictions financières est analysée en fonction de l'âge moyen des différentes catégories d'agents qui les composent. Il est donc fait une distinction entre les personnes en service à la Cour des Comptes et celles en fonction dans les chambres régionales et territoriales des comptes.

S'agissant des personnels de la Cour des Comptes, l'âge moyen des magistrats est de 50 ans.

Pour les personnels administratifs et techniques, la moyenne d'âge est de 49 ans pour les agents de catégorie A, 48 ans pour ceux de catégorie B et 45 ans pour ceux de catégorie C.

La situation des personnels des chambres régionales et territoriales des comptes est légèrement différente, notamment pour les magistrats.

La moyenne d'âge des magistrats des chambres régionales des comptes est de 52 ans. Elle est ainsi un peu plus élevée que celle des magistrats de la Cour des comptes.

La moyenne d'âge des personnels administratifs et techniques est de 47 ans pour les agents de catégorie A, 48 ans pour ceux de catégorie B et de 46 ans pour ceux de catégorie C. Elle est très proche de celle constatée pour les agents de la Cour des Comptes.

- **Hypothèses sur les entrées et les sorties :**

- **Les hypothèses de sorties**

Les sorties peuvent être répertoriées sous les 3 rubriques suivantes :

- les départs à la retraite : pour 2006, il est prévu 9 départs à la retraite de magistrats, 4 d'agents de catégorie A, 4 de catégorie B et 4 de catégories C. Le faible nombre de départs à la retraite de personnels administratifs et techniques s'explique par le grand nombre d'agents détachés ou mis à disposition des juridictions financières. Celui des magistrats de la Cour est lié à la possibilité d'être maintenus au-delà de la limite d'âge de 65 ans. Ce sont des classes d'âge peu nombreuses qui arrivent donc à la retraite en 2006.

- les départs temporaires (détachements, disponibilités, ...) : ils sont évalués à 14 pour les magistrats. Aucun départ n'est prévu sous cette rubrique pour les personnels administratifs et techniques.

- les autres départs (décès, démission, fin de contrat, fin de détachement,...) : sont envisagées à ce titre les sorties de 7 magistrats, 7 agents de catégorie A, 12 agents de catégorie B et 16 agents de catégories C.

- **Les hypothèses de recrutements**

Les recrutements de magistrats à la Cour des Comptes résultent d'une part, de l'affectation de 7 auditeurs issus de l'ENA et de 2 officiers recrutés au titre de la loi 70-2 et d'autre part, de nominations au tour extérieur de conseillers référendaires et de conseillers maîtres. Pour les chambres régionales et territoriales des comptes il est attendu, pour l'année 2006, 9 anciens élèves de l'ENA et 2 officiers. Par ailleurs, il est organisé, chaque année, un tour extérieur pour le recrutement de conseillers. A ces recrutements il convient d'ajouter les retours de détachement ou de disponibilité. Au total, pour l'ensemble des magistrats des juridictions financières le flux d'entrée est estimé à 46.

En l'absence de concours permettant le recrutement direct de personnels administratifs et techniques, l'essentiel des arrivées s'effectue sous la forme de détachement ou de créations d'emplois. Pour l'année 2006, il est prévu l'arrivée de 24 agents de catégorie A dont 17 emplois nouveaux pour la certification des comptes de l'Etat, de 25 agents de catégorie B (assistants des chambres régionales des comptes et administratifs) et de 15 agents de catégorie C.

## Éléments salariaux

### Les mesures générales :

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de fonction publique de 53,711 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 0,303 M€ pour le programme.

L'impact des nouvelles cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et au fonds national d'aide au logement (FNAL) s'élèvera, en 2006, à 2,94 M€.

Par ailleurs, la contribution employeur au programme « Fonctionnaires civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » du compte d'affectation spéciale des pensions s'élèvera à 34,43M€.

### **Principales mesures catégorielles : 1,044 M€**

#### 1/ La revalorisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) : 31 134 €

Il est prévu le financement en année pleine de la revalorisation de 1,8% de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) en faveur des personnels administratifs et financiers.

#### 2/ Le plan de qualification en faveur des personnels administratifs et techniques : 75 278 €

Le plan de qualification a pour objet d'ouvrir plus largement les possibilités de promotion pour les personnels de catégories C et B.

Ainsi, pour l'année 2006, ce plan permettrait de promouvoir 14 agents parmi les personnels administratifs et 14 agents parmi les personnels techniques.

#### 3/ La revalorisation des primes des personnels administratifs et techniques des chambres régionales et territoriales des comptes : 433 600 €

Depuis 1983, les personnels administratifs et techniques détachés dans les chambres régionales et territoriales des comptes ne percevaient comme prime qu'une indemnité de 15% de leur traitement.

La refondation du régime indemnitaire des agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a fixé les deux premiers niveaux, de primes à 8,33% et 18% du traitement.

Il en résultait des disparités importantes entre les primes des agents mis à disposition et celles des agents détachés.

Un accord a donc été conclu pour ajuster les primes forfaitaires des agents détachés sur celles des personnels mis à disposition.

Cette mesure d'un coût total de 1,04 millions d'euros accordée en 2004, devait être étalée sur 3 exercices. La revalorisation présentée en 2006 constitue donc le dernier volet de la remise à niveau.

#### 4/ La revalorisation des indemnités des conseillers maîtres en service extraordinaire (CMSE) : 200 540 €

Les CMSE sont recrutés parmi les hauts fonctionnaires et sont mis à disposition de la Cour des Comptes pour une durée limitée à quatre ans.

Or leur arrivée à la Cour se traduit le plus souvent par une baisse très significative de leur rémunération car ils perdent les avantages indemnitaires liés à leurs anciennes fonctions.

Il est donc proposé de fixer le montant de la part variable versée aux CMSE au même niveau que celui des primes versées aux conseillers maîtres de même ancienneté.

#### 5/ Revalorisation des primes des magistrats des juridictions financières : 303 420 €

Dans le cadre d'une réflexion pluriannuelle en cours sur l'évolution du régime indemnitaire des magistrats et rapporteurs de la Cour des Comptes, un premier volet de revalorisation d'un montant de 1,6 millions d'euros a déjà été mis en place en 2005.

### **Éléments sur le GVT**

Globalement le GVT positif des personnels des juridictions financières s'élève à 3,40%.

Le GVT des personnels administratifs et techniques est inférieur aux GVT généralement constatés (2% en moyenne) car un nombre important est détaché non pas dans un corps mais sur des emplois. Ils ne bénéficient donc ni d'avancement bonifié, ni de promotion.

Pour les magistrats de la Cour des Comptes, le GVT dépasse 5% en raison d'une carrière relativement courte (l'indice terminal est atteint en 25 ans), d'une progression indiciaire effectuée principalement en hors échelle lettre et d'un déroulement linéaire de carrière.

La situation des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes est assez similaire mais les indices sont légèrement inférieurs et la promotion notamment au grade de président de section est soumise à des quotas plus stricts, le GVT dépasse 4%.

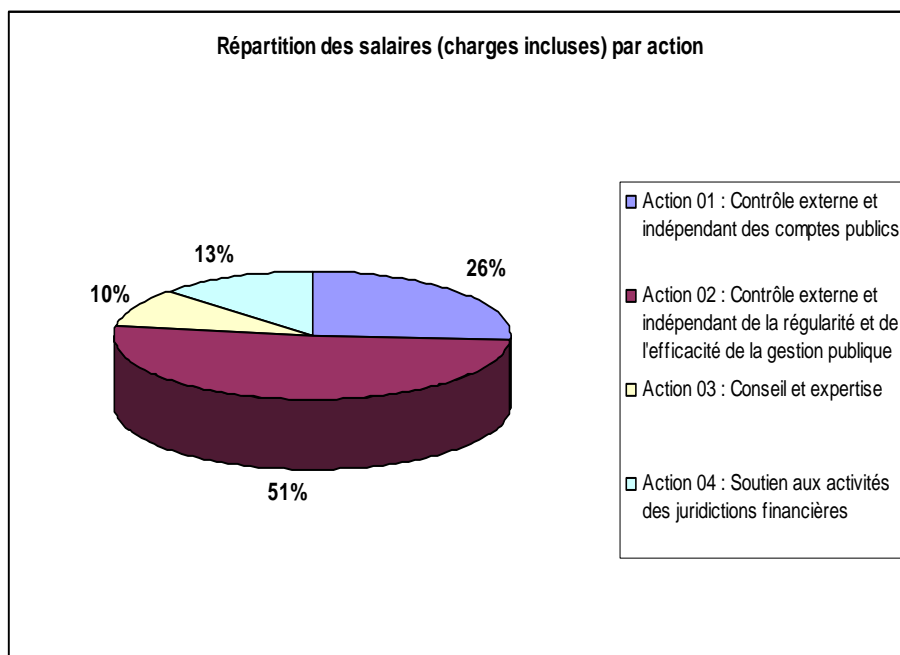
## Effectifs et activité des services

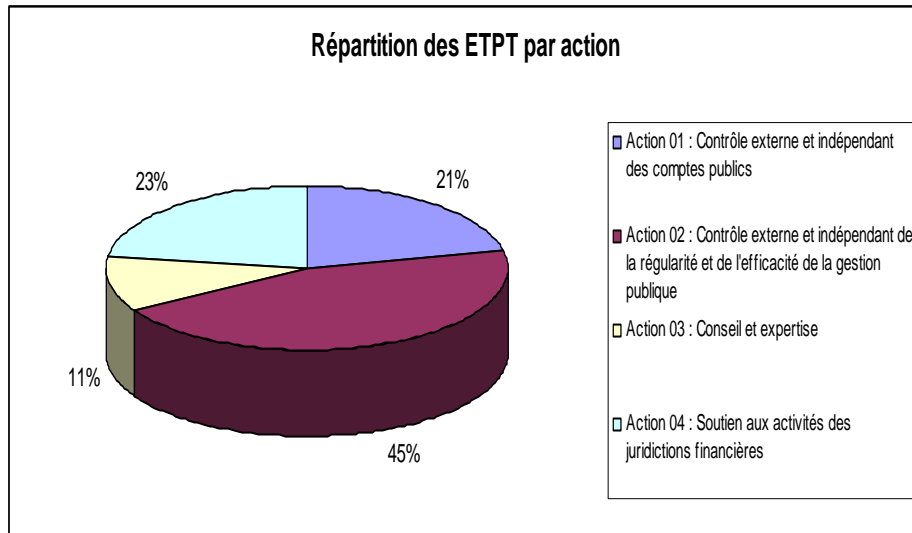
Répartition des emplois par action / sous-action	
Contrôle externe et indépendant des comptes publics	394
Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	828
Conseil et expertise	201
Soutien aux activités des juridictions financières	420
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>1.843</b>

La LOLF a confié à la Cour des comptes la mission de certifier, à compter de 2006, les comptes de l'Etat. L'évolution des missions nécessite la création de 20 postes supplémentaires

## Ventilation des ETPT rémunérés par action

Répartition des salaires par destination	Salaires (avec charges employeur) en M€	Salaires (hors charges employeurs) en M€
Action n° 1	38,95	26,68
Action n° 2	76,28	52,29
Action n° 3	14,93	10,24
Action n° 4	19,19	13,22
<b>Total (avec charges employeurs)</b>	<b>149,35 M€</b>	<b>102,43 M€</b>





21% des emplois et 26 % des rémunérations sont consacrés au contrôle externe et indépendant des comptes publics.

45 % des emplois et 51 % des rémunérations sont alloués au contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique.

L'action conseil et l'expertise représente 11% des emplois et 10 % des rémunérations.

Enfin, 23 % des emplois et 13 % des rémunérations concernent le soutien aux activités des juridictions financières.

## Autres éléments

Les crédits consacrés aux prestations sociales et allocations diverses s'élèvent à **520 000 €**

## Coûts synthétiques transversaux

Le montant des crédits de fonctionnement (hors personnel) a été arrêté à 19,67 M€ pour l'ensemble des juridictions financières.

La dotation de 1,7 M€ de CP de crédits d'investissement n'intègre pas l'utilisation d'une proportion du produit des actifs immobiliers réalisés par les juridictions financières sur le compte d'affectation spéciale retraçant les opérations immobilières de l'Etat.



## Justification par action

### Action n° 01 : Contrôle externe et indépendant des comptes publics

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	39.075.997
<i>Crédits de paiement</i>	0	39.075.997

#### Ventilation des effectifs

Le contrôle externe et indépendant des comptes publics concerne 394 ETPT dont :

- 204 agents de catégorie A+
- 66 agents de catégorie A
- 57 agents de catégorie B
- 67 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 01 à 39,07 M€ composés essentiellement de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles.

Le coût moyen, par ETPT, s'élève à 99 178 € charges patronales incluses, et à 67 726 € hors charges patronales.

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme sont intégralement affectés à l'action n° 04.

##### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action n°04.

### Action n° 02 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	76.543.814
<i>Crédits de paiement</i>	0	76.543.814

#### Ventilation des effectifs

Le contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique concerne 828 ETPT dont :

- 408 agents de catégorie A+
- 114 agents de catégorie A

- 140 agents de catégorie B
- 166 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 02 à 76,54 M€ composés essentiellement de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles.

Le coût moyen, par ETPT, s'élève à 92 444 € par ETPT charges patronales incluses et à 63 160 € hors charges patronales.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme sont intégralement affectés à l'action n° 04.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action n° 04.

### Action n° 03 : Conseil et expertise

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	14.987.127
<i>Crédits de paiement</i>	0	14.987.127

### Ventilation des effectifs

L'action conseil et expertise concerne 201 ETPT dont :

- 92 agents de catégorie A+
- 11 agents de catégories A
- 48 agents de catégorie B
- 50 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 03 à 14,98 M€ composés essentiellement de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles.

Le coût moyen, par ETPT, s'élève à 74 563 €, charges patronales incluses, et 50 970 €, hors charges patronales.

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme sont intégralement affectés à l'action n° 04.

De plus, en exécution, la Cour disposera de crédits correspondant à la rémunération de services rendus au titre du commissariat aux comptes des comptes de l'ONU. Ces crédits permettront de financer, notamment, l'ensemble des opérations menées à ce titre aux bureaux de l'audit externe à New York et à Genève.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action n° 04.

**Action n° 04 : Soutien aux activités des juridictions financières****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>21.370.000</i>	<i>40.634.330</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>21.370.000</i>	<i>40.634.330</i>

**Ventilation des effectifs**

L'action « soutien aux activités des juridictions financières » concerne 420 ETPT dont :

- 7 agents de catégorie A+
- 120 agents de catégorie A
- 91 agents de catégorie B
- 202 agents de catégorie C

Les dépenses de personnel (pensions civiles incluses) représentent 19,3 M€. Pour un effectif de 420 ETPT cela représente un coût moyen de 45 867 € par ETPT, hors charges patronales il représente 31 486 € par ETPT.

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'intégralité des dépenses de fonctionnement des juridictions financières est affectée à cette action. En effet, les charges de structure et de fonctionnement courant ainsi que les dépenses d'investissement sont des soutiens à l'activité des juridictions financières.

Les crédits de fonctionnement prévus pour cette action s'élèvent à 19,67 M€. Le coût de ces dépenses par ETPT s'élève, pour cette action n°4, à 46 833 €.

Les frais de fonctionnement courant s'élèvent à 18,68 M€, dont 8 M€ au titre des frais de charges de structure qui représente 40 % de la dotation, 4 M€ pour l'informatique et 1,41M€ au titre du financement des missions d'expertise liées à la certification des comptes de l'Etat.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement des juridictions financières s'élèvent à 1,7M€ en AE et CP.

Cette dotation se répartit en 1 M€ en AE et CP pour les crédits d'investissement de la Cour et 0,7M€ en AE et CP pour les crédits d'investissement des CRTC.

S'agissant des crédits de la Cour, les principales opérations d'investissement qui sont programmées en 2006 sont :

- le ravalement de la Cour d'honneur du Palais Cambon,
- la climatisation de la Grand 'chambre ,
- les travaux de sécurité des installations électriques.

S'agissant des travaux à financer dans les CRTC dont l'Etat est propriétaire les travaux à réaliser porteront sur un parc immobilier de 45 000m<sup>2</sup> ce qui porte à 15,55€/m<sup>2</sup> le coût d'entretien du patrimoine immobilier.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	171.241.268	169.541.268	1.700.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>1.700.000</i>	<i>n.d.**</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>171.241.268</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

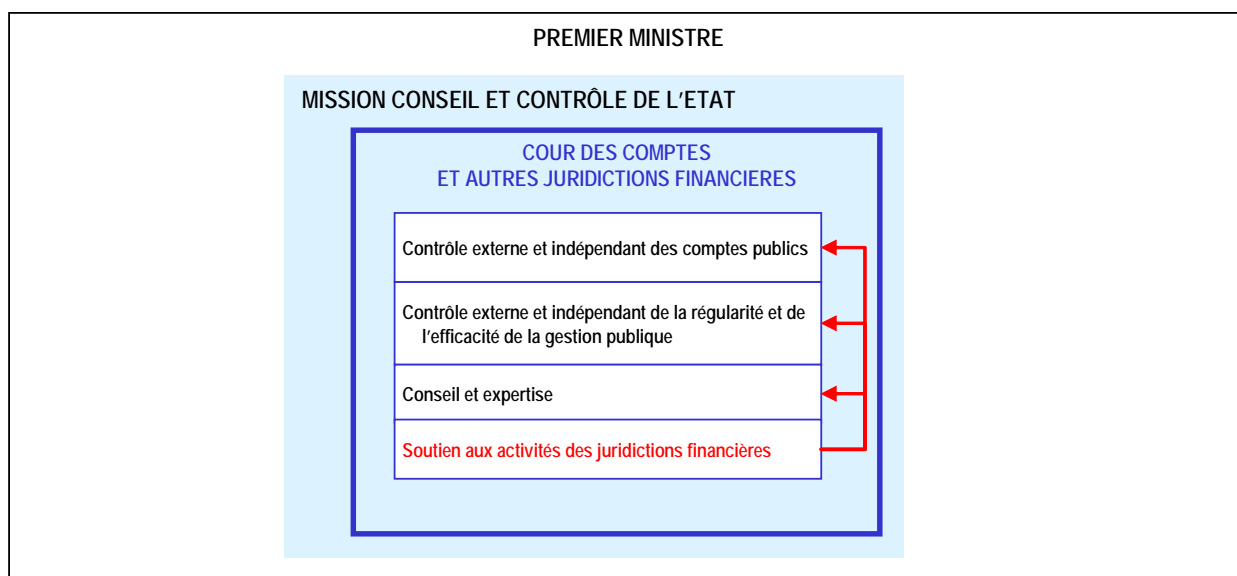
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39.075.997	+11.250.826		50.326.823
Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76.543.814	+23.643.869		100.187.683
Conseil et expertise	14.987.127	+5.739.635		20.726.762
Soutien aux activités des juridictions financières	40.634.330	-40.634.330		0
<b>Total</b>	<b>171.241.268</b>	<b>0</b>		<b>171.241.268</b>

## Observations

## Présentation des fonctions de soutien du programme.

L'action « *Soutien aux activités des juridictions financières* » fournit tous les moyens de fonctionnement et d'investissement à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes.

Les crédits inscrits correspondent aux dépenses de personnel de l'action, aux dépenses de fonctionnement courant et d'investissement, soit un total de 40,63 M€. L'action concentre 23% des effectifs du programme, soit 420 ETP. Ainsi, toutes dépenses confondues, le coût moyen annuel par équivalent temps plein (ETP) de cette action s'élève à 96.748 €.

1. Les dépenses de personnel liées à cette action s'élèvent à 19,3 M€ (titre 2 incluant les cotisations pensions « employeur »). La dépense moyenne annuelle de personnel s'élève donc à 45.867 € par ETP (avec cotisation « employeur »), et à 31.486 € par ETP (hors cotisation « employeur »).
2. Les dépenses de fonctionnement des juridictions financières s'élèvent à 19,67 M€ (titre 3). Elles correspondent, principalement, aux charges de structure (7,9 M€), aux frais de fonctionnement courant (3 M€), à l'informatique (4 M€), à la documentation (0,7 M€) et aux frais de mission (1,7 M€).
3. Les dépenses d'investissement des juridictions financières représentent 1,7 M€ (titre 5). Elles concernent les principales opérations d'investissement programmées en 2006 :
  - le ravalement de la Cour d'honneur du Palais Cambon,
  - la climatisation de la Grand 'chambre,
  - les travaux de sécurité des installations électriques.

**Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de conduite, de pilotage et de soutien dans les actions.**

Les dépenses de la fonction soutien sont ventilées dans les autres actions du programme au prorata de leurs effectifs respectifs, exprimés en ETP, des actions 1 à 3, soit :

- 28% pour l'action 1 (394 ETP) ;
- 58% pour l'action 2 (828 ETP) ;
- 14% pour l'action 3 (201 ETP).

## Commentaire des résultats obtenus après ventilation :

- Action n°1 « **Contrôle externe et indépendant des comptes publics** ».

Le contrôle externe et indépendant des comptes publics représente, après ventilation des crédits de l'action soutien, 50,33 M€.

Pour un effectif de 394 ETP, le coût moyen annuel s'élève donc à 127.733 € par ETP au sein de cette action.

- Action n°2 « **Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique** ».

Cette action, après ventilation, concentre 58% des crédits du programme : 100,19 M€.

L'effectif correspondant, exprimé en équivalent temps plein, est de 828 ETP. Le coût moyen annuel s'élève à 121.000 € par ETP.

- Action n°3 « **Conseil et expertise** ».

L'action, après ventilation des crédits de l'action soutien, représente 20,73 M€.

L'effectif correspondant, exprimé en équivalent temps plein, est de 201.

Le coût moyen annuel s'élève à 103.118€ par ETP de cette action.

